



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°9

Publié le 10 février 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 4 février 2022 conférant à Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE, ancien maire de Béthune la qualité de maire honoraire.....
- Arrêté préfectoral en date du 4 février 2022 conférant à Monsieur Jacques NAPIERAJ, ancien maire d'Isbergues la qualité de maire honoraire.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....

- Arrêté préfectoral n° CC-21-2022-62 en date du 04 février 2022 portant habilitation à la SAS à associé unique TERCOM pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....

- Arrêté préfectoral n°HV20220208-185 en date du 09 février 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Florence FLEURY.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Arrêté en date du 4 février 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne-sur-Mer 1, et des services de publicité foncière de Boulogne-sur-Mer 2 et Saint-Omer – du 1^{er} au 7 mars 2022.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Comité Médical – Commission de Réforme.....

- Arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2022 fixant la composition des membres de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Pas-de-Calais.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Récépissé de déclaration en date du 4 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/905374179 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Micro-entreprise « Jardin Laurent » à Noyelles-les-Vermelles.....
- Récépissé de déclaration en date du 6 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/898724166 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Micro-entreprise « AS Littorall » à Calais.....
- Récépissé de déclaration en date du 19 janvier 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/902565597 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Micro-entreprise « Terre et espace » à Aix-Noulette.....
- Récépissé de déclaration en date du 13 janvier 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/908383276 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - EIRL « Au jardin de Bernard » à Floringhem.....
- Récépissé de déclaration en date du 3 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/905374179 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Micro-entreprise «Christine Robart » à Boulogne-sur-Mer.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....

- Arrêté préfectoral en date du 09 février 2022 portant protection de biotope du site de la Laubanie à Calais et annexe.....
- Arrêté préfectoral en date du 09 février 2022 portant protection de biotope du site de la Plaine de Sangatte à Sangatte et annexe.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 4 février 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ
DE MAIRE HONORAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU le courrier de Monsieur Stéphane SAINT-ANDRÉ, sollicitant l'attribution de l'honorariat au titre des fonctions de maire de BÉTHUNE qu'il a exercées du 16 mars 2008 au 22 mars 2014 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Stéphane SAINT-ANDRÉ, ancien maire de BÉTHUNE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BÉTHUNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 4 février 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ
DE MAIRE HONORAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU le courrier de Monsieur David THELLIER, maire d'ISBERGUES, sollicitant l'attribution de l'honorariat à Monsieur Jacques NAPIERAJ au titre des fonctions de maire d'ISBERGUES qu'il a exercées du 2 février 1998 au 28 mai 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Jacques NAPIERAJ, ancien maire d'ISBERGUES, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Sous-préfète de BÉTHUNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté préfectoral n° CC-21-2022-62 en date du 04 février 2022 portant habilitation à la SAS à associé unique TERCOM pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

ARTICLE 1er : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisations d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SAS à associé unique TERCOM.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- M. HANNECART Benjamin ;
- LUQUETTE BOY Pauline .

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

ARTICLE 2 : La présente habilitation porte le n° CC-21-2022-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 04 février 2022
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale
Signé Jean RICHERT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20220208-185

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Florence FLEURY

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu La décision en date du 22 décembre 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par **Madame Florence FLEURY** née le 01/09/1986 à AMIENS (80) et domicilié professionnellement au 421, route de Campagne ZI du Fond des Lianes à Beaurainville (62990) ;

Considérant que **Madame Florence FLEURY** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à **Madame Florence FLEURY**, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 421, route de Campagne ZI du Fond des Lianes à Beaurainville (62990),
L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 12/04/2021 ;

Article 2

A la date anniversaire de cette habilitation, en cas de non-présentation d'une attestation justifiant que **Madame Florence FLEURY** a satisfait à ses obligations de formation préalable, l'habilitation sera automatiquement invalidée. Dans le cas contraire, il lui sera délivré une habilitation sanitaire pour 5 ans.

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4

Madame Florence FLEURY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame Florence FLEURY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 9 février 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,
Par subdélégation le chef de service de la santé, protection animales et de l'environnement

Eric FAUQUEMBERGUE



**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière
et de l'enregistrement de Boulogne-sur-Mer 1, et des services de publicité foncière
de Boulogne-sur-Mer 2 et Saint-Omer**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais,

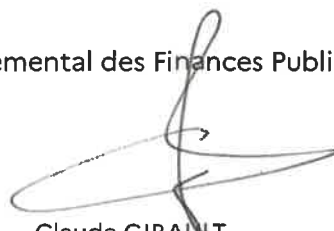
ARRÊTE :

Article 1er – Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de BOULOGNE-SUR-MER 1, le Service de Publicité Foncière de BOULOGNE-SUR-MER 2 et le Service de Publicité Foncière de SAINT-OMER seront fermés à titre exceptionnel du mardi 1^{er} mars 2022 au lundi 7 mars 2022 inclus.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Arras, le 4 février 2022,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Comité Médical-Commission de Réforme

Arras, le

28 JAN. 2022

**Arrêté préfectoral fixant la composition des membres de la commission de réforme
des sapeurs-pompiers volontaires du Pas-de-Calais**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 113 ;

Vu les décrets n° 2013-447 du 30 mai 2013 et n° 2010-344 du 31 Mars 2010 – article 352 modifiant le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juillet 1992 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire n° DRH/DRH2D/2012/324 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

1000000000

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Francis CORDONNIER, pour assurer la Présidence de la Commission de réforme départementale pour ce qui concerne les dossiers gérés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à Monsieur Olivier DURIEZ en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 constituant la composition de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas de Calais du 25 novembre 2019 portant désignation des représentants d'administration et des représentants du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, pour les sapeurs-pompiers Volontaires, au sein de la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Juin 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental du Pas-de-Calais et notamment son titre 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-4022 du 26 avril 2021 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des médecins membres du Comité Médical Départemental ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de l'ensemble des représentants de l'administration et du personnel des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la Commission de Réforme du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

Article 1^{er} – La Commission de Réforme Départementale des sapeurs-pompiers volontaires est constituée comme suit :

- a) le Préfet ou son représentant ;
- b) le médecin chef départemental des Services d'Incendie et de Secours ou un médecin de sapeur-pompier désigné par ce dernier ;
- c) un praticien de médecine générale et, éventuellement, un médecin spécialiste, membres du Comité Médical Départemental ;
- d) 2 représentants de l'administration ;
- e) 2 représentants du personnel.

Article 2 – Les médecins membres du Comité Médical Départemental sont désignés comme suit :

Médecine Générale

Membres titulaires :

- M. le Docteur BERNARD, Médecin Agréé à Chocques.
- M. le Docteur BUYSSCHAERT, Médecin Agréé à Bruay la Buisnière
- M. le Docteur DAMIANI, Médecin Agréé à Lens.

Membres suppléants :

- M. le Docteur BOUVRY, Médecin Agréé à Bruay la Buisnière
- M. le Docteur LEFEBVRE, Médecin Agréé à Auchel.
- M. le Docteur WIART, Médecin Agréé à Bruay la Buisnière.

Angiologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur ANDRZEJEWSKI, Angiologue Agréé à Bruay la Buisnière.
- M. le Docteur PONCHAUX, Angiologue Agréé à Billy Montigny

Membres suppléants :

- M. le Docteur BOUHASSOUN, Angiologue Agréé à St Martin les Boulogne.
- M. le Docteur MONTAGNE, Angiologue Agréé à Carvin.

Cancérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur WAGNER, Cancérologue Agréé à Calais.

Cardiologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur DIEUX, Cardiologue Agréé à Hénin Beaumont.
- Mme le Docteur PUSCA, Cardiologue agréé à Béthune

Membre suppléant :

- M. le Docteur ASSAF, Cardiologue Agréé à Bapaume.

Gynécologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur AVLESSI, Gynécologue Agréé à Boulogne sur Mer.

Hépatogastroentérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur MOREL, Hépatogastroentérologue Agréé à Blendecques.

Médecine interne

Membre titulaire :

- M. le Docteur GHEERBRANT, Interniste Agréé à Arras

Médecine physique et réadaptation

Membre titulaire :

- M. le Docteur INGELAERE, Spécialiste en Médecine Physique et Réadaptation Agréé à Bruay la Buisnière

Pneumologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur CLAIS, Pneumologue Agréé à Lens.

Psychiatrie

Membres titulaires :

- Mme le Docteur DEBAENE SOLTANI, Psychiatre Agréée à Rang du Fliers.
- Mme le Docteur RINGOT, Psychiatre Agréée à Hénin Beaumont.
- M. le Docteur BROCHART, Psychiatre Agréé à Liévin.

Membres suppléants :

- Mme le Docteur BELVA, Psychiatre Agréée à Carvin.
- M. le Docteur OUKKIL, Psychiatre Agréé à Boulogne sur Mer.

Rhumatologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur BENOIT, Rhumatologue Agréé à Bruay la Buisnière.

Urologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur STEFANIAK, Urologue Agréé à Arras.

Membre suppléant :

- M. le Docteur BOUTEMY, Urologue Agréé à Arras.

Article 3 – Les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

- a) le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant désigné ;
- b) le représentant des Collectivités et des Etablissements Publics siégeant à la Commission Administrative du service départemental d'Incendie et de Secours :

Membres titulaires :

- M. Alain DE CARRION – 2^{ème} vice-président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours - DDSIS – 18 Rue René Cassin - BP 20077- 62052 St Laurent Blangy Cédex.
- M. Jean-Jacques COTTEL – Conseiller Départemental - DDSIS DDSIS – 18 Rue René Cassin - BP 20077- 62052 St Laurent Blangy Cédex.

Membres suppléants :

- Mme Brigitte PASSEBOSC - Conseillère Départementale - DDSIS – 18 Rue René Cassin - BP 20077 - 62052 St Laurent Blangy Cédex.
- Mme Emmanuelle LAPOUILLE – Conseillère Départementale - DDSIS – 18 Rue René Cassin - BP 20077 - 62052 St Laurent Blangy Cédex.
- M. Sébastien CHOCHOIS – Conseiller Départemental - DDSIS – 18 Rue René Cassin - BP 20077 - 62052 St Laurent Blangy Cédex.
- M. Benoît ROUSSEL - Conseiller Départemental - DDSIS – 18 Rue René Cassin - BP 20077 - 62052 St Laurent Blangy Cédex.

Article 4 – Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE OFFICIER

Membres titulaires :

M. Laurent MARECHAL - Lieutenant – Centre de Secours de Wingles – Grand'Place – 62410 Wingles

M. Bruno ARNOUX – Capitaine – Centre de Secours d'Hucqueliers – rue Gatou – 62650 Hucqueliers

Membres suppléants :

M. Damien BIAUSQUE – Lieutenant – Centre de Secours de St Venant – Chemin de Saint Floris – 62330 St Venant

M. Ludovic PAPEGAY – Capitaine - Centre de Secours de Fauquembergues – Parc d'activités du Pré Maréchal – rue de Fruges – 62560 Fauquembergues

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE SOUS OFFICIER

Membres titulaires :

M. Jonhny CARPENTIER – Adjudant - Centre de Secours d'Hucqueliers – rue Gatou – 62650 Hucqueliers

Mme Anne FORESTIER – Adjudante – Centre de Secours d'Etaples – ZI Opalopolis – route de Frencq 62630 Etaples.

Membres suppléants :

M. Bernard LINGOT – Adjudant – Centre de Secours d'Arras – 2 rue Victor Hugo – 62000 Arras

M. Jean-Philippe LEVEL – Sergent - Centre de Secours de Fauquembergues – Parc d'activités du Pré Maréchal – rue de Fruges – 62560 Fauquembergues

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE NON OFFICIER

Membres titulaires :

Mme Emmanuelle DUBART – Sapeure - Centre de Secours d'Arras – 2 rue Victor Hugo – 62000 Arras

M. Sébastien BUDZIAK – Caporal-Chef - Centre de Secours d'Arras – 2 rue Victor Hugo – 62000 Arras

Membres suppléants :

Mme Flavie ROUSSEL – Sapeure - - Centre de Secours de Fauquembergues – Parc d'activités du Pré Maréchal – rue de Fruges – 62560 Fauquembergues

Mme Eloïse DERQUENNE – Sapeure – Centre de Secours de Béthune – rue de l'Abattoir – 62400 Béthune.

Article 5 – L'arrêté préfectoral 14 juin 2021 est abrogé.

Article 6 – Le Mandat de chacun de ces représentants à la Commission de Réforme prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux Commissions et Conseils au titre desquels ils ont été désignés.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités


Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 04/02/2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/905374179 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 4 février 2022 par Monsieur Claude LAURENT, Dirigeant de la micro entreprise « JARDIN LAURENT » à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « JARDIN LAURENT » à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980) – 5, Rue des Lilas sous le n° SAP/894173798.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 06/02/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/905374179 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 24 juillet 2021 par Madame Anne-Sophie DUBOIS, Dirigeante de la micro entreprise « AS LITTORAL » à CALAIS (62100).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « AS LITTORAL » à CALAIS (62100) – 133 BIS, Rue de Valenciennes sous le n° SAP/ 898724166.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 19/01/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/902565597 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 19 janvier 2022 par Monsieur Philippe DUVERLIE, Gérant de la micro entreprise «TERRE ET ESPACE» à AIX-NOULETTE (62160).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise «TERRE ET ESPACE » à AIX-NOULETTE (62160) – 2, impasse de Boyeffles sous le n° SAP/ 902565597.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet, ~~et par~~ délégation,
La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 13/01/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/908383276 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 13 janvier 2022 par Monsieur Bernard BRINGUETZ, Gérant de l'EIRL «AU JARDIN DE BERNARD » à FLORINGHEM (62550).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EIRL «AU JARDIN DE BERNARD » à FLORINGHEM (62550) – 34, Rue Robert Brandin sous le n° SAP/908383276.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

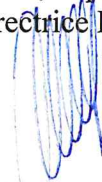
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

A Arras, le 03/02/2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/905374179 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 3 février 2021 par Madame Christine ROBART, Dirigeante de la micro entreprise « CHRISTINE ROBART » à BOULOGNE-SUR-MER (62200).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « CHRISTINE ROBART » à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 17, Rue Basse des Tintelleries sous le n° SAP/908769037.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

Arras, le **09 FEV. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
DU SITE DE LA LAUBANIE A CALAIS**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411.1 et L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine biologique, ses articles R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes, ainsi que ses articles L.415-3 et R.415-1 relatifs aux sanctions ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la liste des oiseaux du Nord-Pas-de-Calais comprenant la liste rouge des espèces menacées validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 14 novembre 2017 ;

Vu la liste rouge des espèces menacées en France, oiseaux de France métropolitaine, publiée en 2016 par l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la prefecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable avec recommandations n°2021-11 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la chambre territoriale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais en date du 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Calais en date du 14 décembre 2021 ;

Vu les résultats de la consultation du public effectuée du 10 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que le site abrite des espèces végétales protégées, l'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), et l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et qu'il vise la restauration de milieux favorables aux espèces végétales protégées suivantes : Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), *Oenanthe aquatique*, (*Oenanthe aquatica*),

Considérant que le site est connu pour la présence du Crapaud commun (*Bufo bufo*) et qu'il vise la restauration de milieux favorables aux espèces d'amphibiens protégées suivantes : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*),

Considérant que le site est connu pour la présence des oiseaux suivants : Fauvette grisette (*Sylvia communis*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Busard des Roseaux (*Circus aeruginosus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) et qu'il vise la restauration de milieux favorables aux espèces d'oiseaux protégées suivantes : Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Rousserolle effarvatte, (*Acrocephalus scirpaceus*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*).

Considérant la pression constante et continue d'artificialisation liée à l'activité Transmanche sur le secteur,

Considérant que les objectifs assignés à la mesure de compensation relative aux dossiers de demandes d'autorisation environnementale pour les projets « SIVEP DOUANES » et « Parking-export poids lourds » de Getlink nécessitent de s'orienter vers une gestion plus extensive du site,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des mesures de protection du site de la Laubanie afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie des espèces citées dans les « considérant ».

Article 2 : délimitation

Sont déclarés biotopes spécifiques de la reproduction, de la croissance, du repos et de la survie des espèces sus-citées le site de Laubanie identifié sur la carte annexée au présent arrêté.

Le périmètre ainsi constitué correspond aux parcelles DW18pp, DW21, DW23, DW24, DW26, DW30pp, DW31, DW95pp, DW106pp, DW110pp, sur Calais.

En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique en annexe, seul le texte doit être pris en compte.

Article 3 : interdictions

Dans le périmètre défini à l'article 2 sont interdites les constructions, les dépôts de toute nature et toute imperméabilisation.

Sont également interdits les herbicides, fongicides et autre produit phytocides.

Article 4 : activités autorisées

Les activités non listées à l'Article 3 sont autorisées.

Les opérations et les pratiques agricoles sont autorisées sous réserve de respecter le plan de gestion défini par le comité de suivi et validé par M. le Préfet du Pas-de-Calais.

En particulier, ce plan oriente la gestion vers une fauche exportatrice tardive avec valorisation des produits de fauche, une pression de pâturage permettant d'avoir un pâturage extensif à l'échelle de l'année, un ajustement des périodes de pâturage en vue de répondre aux objectifs de préservation des habitats d'espèces visées, le cadrage des modalités des éventuels traitements prophylactiques, l'absence d'amendements, fertilisants (intrants en général hors produits interdits listés à l'article 3), l'absence d'affouragement sur tout ou partie du site.

Article 5 : comité de suivi

Un comité de suivi, réuni à l'initiative du Préfet du Pas-de-Calais suit la mise en œuvre du présent arrêté.

Ce comité évalue, cinq ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'efficacité des mesures d'interdiction, en particulier l'absence d'artificialisation, dépôts de toute nature et construction. Le Préfet du Pas-de-Calais pourra adapter la réglementation en fonction des préconisations du comité de suivi.

Article 6 : sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues aux Articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'Environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : publication

Le présent arrêté est affiché dans les communes de Calais et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Il sera également publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département. L'arrêté sera en outre notifié aux propriétaires concernés par le périmètre.

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- au président de la chambre d'agriculture territoriale du Nord-Pas de Calais ;
- au ministère de la transition écologique et solidaire, direction de l'eau et de la biodiversité ;
- au directeur du Muséum national d'histoire naturelle ;
- au délégué de rivage Manche-Mer du nord du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ;
- au directeur régional de l'office français de la biodiversité.

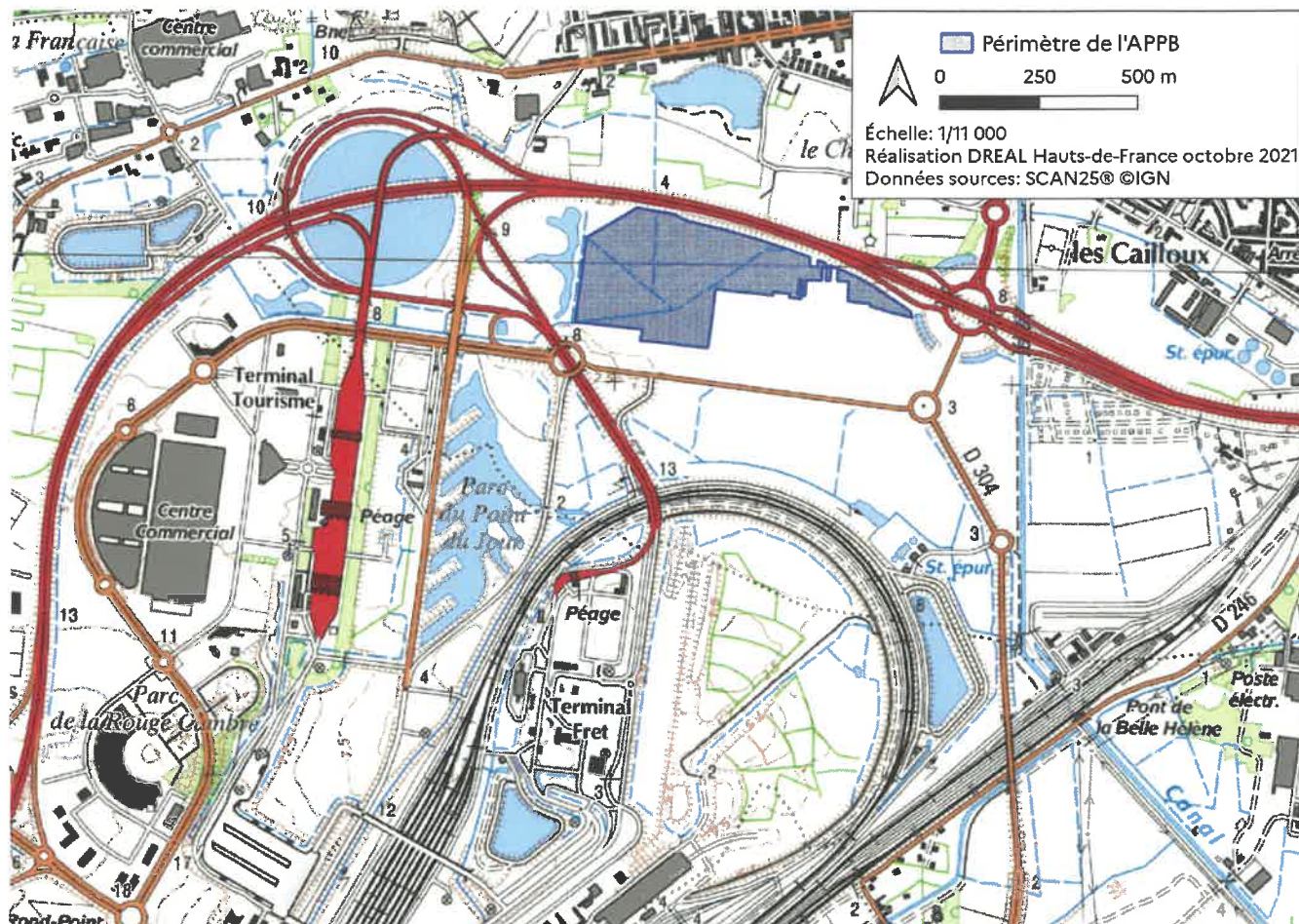
Article 9 : exécution

Le préfet du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la maire de Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de protection
de biotope du site de la plaine de Laubanie à Calais

Le secrétaire général


Alain CASTANIER

Site de la Laubanie à Calais
- Proposition de prise d'un
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Mesure d'accompagnement permettant la pérennisation
d'un site de compensation -

DREAL Hauts-de-France

Version du 08 novembre 2021

SOMMAIRE

I. Présentation du site

II. Enjeux écologiques du site

II.1. Habitats naturels

II.2. Flore

II.3. Faune

II.4. Continuités et fonctionnalités

III. Perspectives de valorisation écologique du site

IV. Menaces pesant sur le site

Bibliographie

Annexes

La proposition de prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur la plaine de Sangatte et d'un autre le site de la Laubanie à Calais s'inscrit comme une mesure d'accompagnement envisagée dans le cadre des travaux menés en 2019 et 2020 sur des terrains gérés par Eurotunnel, à savoir le « SIVEP DOUANES » et la « boucle ferroviaire ». Des mesures de compensation sont en effet prévues sur les deux zones et la prise d'un APPB s'inscrit comme une mesure de pérennisation de ces mesures de compensation.

Le présent dossier concerne le site de la Laubanie, sur la zone dite « ZAC II » à Calais.

I. Présentation du site

Site	Site de la Laubanie
Département	Pas-de-Calais
Commune	Calais
Description sommaire	Entre la rivière de la Laubanie et l'A16 ou l'Européenne, le site est occupé par des prairies humides pâturées.
Superficie	13,5 ha
Parcelles cadastrales concernées	DW18pp, DW21, DW23, DW24, DW26, DW30pp, DW31, DW95pp, DW106pp, DW110pp, sur Calais
Propriétaire(s)	Eurotunnel
Maîtrise foncière	Totale
Zonage au PLU	Zone Nr = espaces naturels remarquables ou caractéristiques du littoral Zone 1AUI = aménagement de zones d'activités commerciales et tertiaires (à confirmer) <i>Zonage et règlement du PLU modifié et approuvé le 8 février 2016</i>
Compensation	Au titre des espèces protégées et des zones humides
Usage actuel	Pâturage (cadre par un plan de gestion). Existence d'une convention non confirmée
Inventaires existants	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n°310030087 de type I « Prairie de la ferme des trois Sapins » « Cœur de nature » indiqué dans le Schéma de Cohérence Territoriale et le schéma de trame verte et bleue du Pays du Calais
Protections existantes	Aucune

Le périmètre du site de compensation sera délimité sur le terrain par un piquetage et bornage par un géomètre et dûment cartographiés sous SIG. Les plans de géomètre et les données SIG seront fournis au service instructeur dans les 6 mois qui suivent la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation.



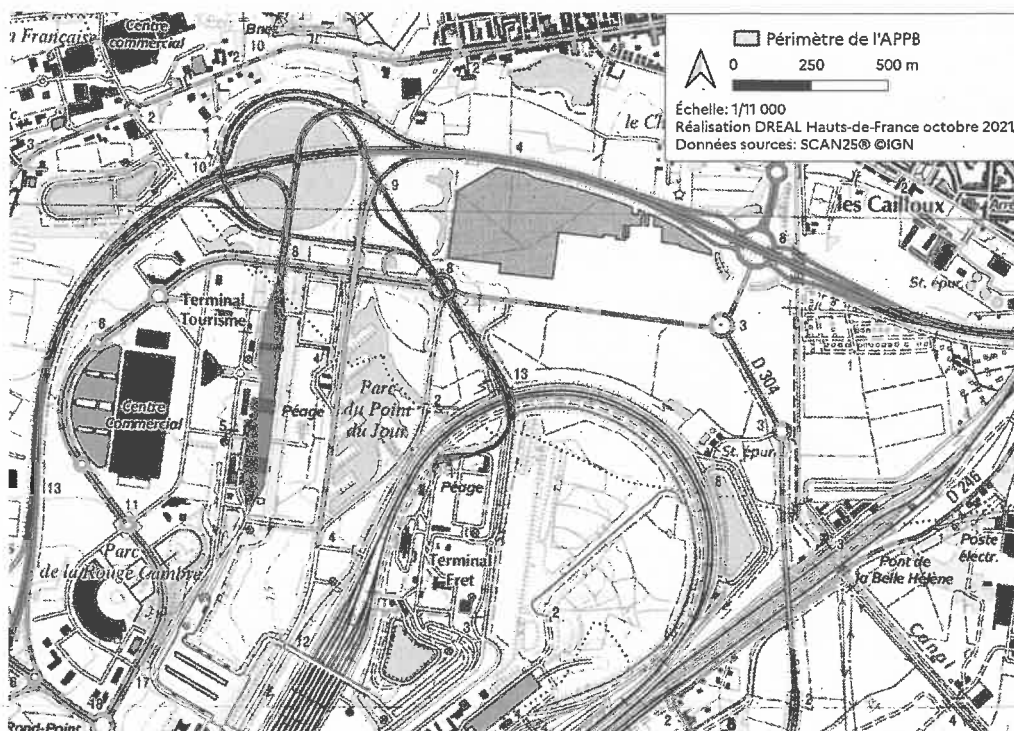
Localisation des deux sites vis-à-vis de la concession Eurotunnel (sources : DDTM62)



Localisation du site de la Plaine de Sangatte (sources : DDTM62)



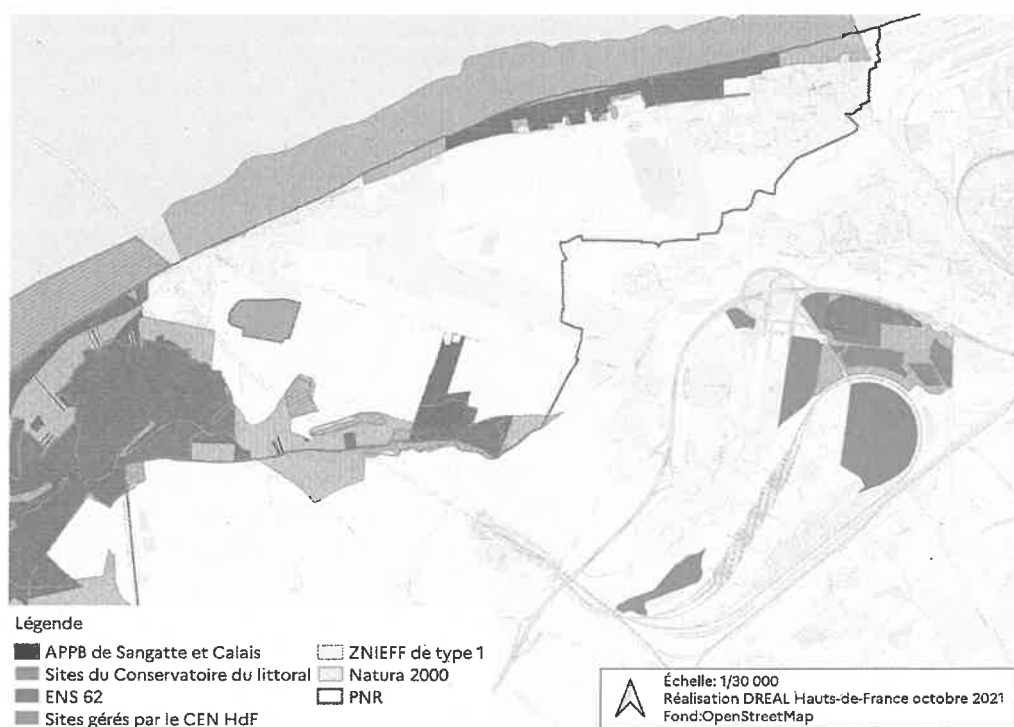
Localisation du site de la Laubanie (sources : DDTM62)



Localisation du site de la Laubanie (carte intégrée au projet d'arrêté)

II. Enjeux écologiques du site

Le site se situe à proximité immédiate de zonages d'inventaires et de protections, notamment le Fond Pignon ou la Zone Spéciale de Conservation « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple ».



Localisation des deux projets d'APPB dans le réseau d'espaces naturels

Les données sont issues de données du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire.

Objet	Nbre de (syn)taxons (sp. patrim.)	Niveau de connaissance	Sources	Protocole de collecte	Commentaire
Habitats naturels	7 (1)	Moyen	CEN (2021)	- Inventaires du 17 juin au 20 juillet 2021 via des relevés phytosociologiques. Interprétation des relevés et utilisation des guides des végétations des zones humides et du Nord de la France.	Absence d'inventaire en début de printemps et en fin d'été limitant la typicité de certains milieux observés.
Flore vasculaire	123 (7)	Moyen	CEN (2021)	- Inventaires du 17 juin au 20 juillet 2021 via des parcours aléatoires et des relevés phytosociologiques dans les différentes entités de végétation.	Absence d'inventaire en début de printemps et en fin d'été limitant la détection de certaines espèces.
Amphibiens	1 (0)	Nul	CEN (2021)	- Pas d'inventaire dédié à ce taxon pour ce site, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires.	Mosaïque favorable à l'accomplissement du cycle de vie des amphibiens - Effort d'échantillonnage à envisager.
Mammifères	2 (1)	Faible	CEN (2021)	- Pas d'inventaire dédié à ce taxon pour ce site, uniquement des données opportunistes (relevé d'empreintes, de fèces et observation directe d'individus) au cours des autres inventaires.	/

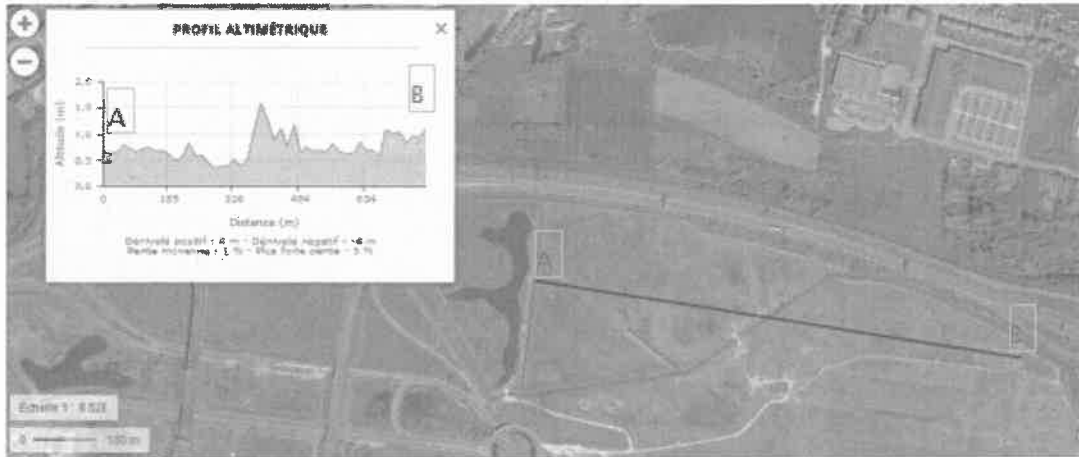
Objet	Nbre de (syn)taxons (sp. patrim.)	Niveau de connaissance	Sources	Protocole de collecte	Commentaire
Oiseaux nicheurs	25 (11)	Faible	CEN (2021)	- Inventaire spécifique en 2021 : prospections de jour, à vue et auditive entre le 17 juin et le 20 juillet.	Absence d'inventaire en début de printemps et en fin d'été limitant la détection de certaines espèces.
Oiseaux de passage ou utilitaires (nicheurs locaux)	15 (4)	Faible			
Odonates (libellules et demoiselles)	7 (0)	Faible	CEN (2021)	- Inventaire spécifique en 2021 : recherche « à vue » des imagos (filet à papillons) et exuvies entre le 17 juin et le 20 juillet.	/
Lépidoptères Rhopalocères (papillons « de jour »)	9 (0)	Moyen	CEN (2021)	- Inventaire spécifique en 2021 : recherche « à vue » des imagos (filet à papillons) entre le 17 juin et le 20 juillet.	/
Lépidoptères Hétérocères (papillons « de nuit »)	1 (1)	Nul	CEN (2021)	- Pas d'inventaire dédié à ce taxon pour ce site, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires.	/
Orthoptères (criquets, grillons et sauterelles)	3 (1)	Faible	CEN (2021)	- Pas d'inventaire réalisé en période favorable à la détermination des espèces, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires.	/

Niveau de connaissance : Nul : pas de prospection ; Faible : au moins une référence bibliographique ou un passage rapide d'un expert ; Moyen : les prospections ont couvert au plus 50% de la période favorable ou du nombre de visites nécessaires ; Bon : les prospections ont couvert plus que 50% de la période favorable et du nombre de visites nécessaires ; Très bon : les prospections ont couvert quasiment 100% de la période favorable et du nombre de visites nécessaires avec tous les moyens de collecte nécessaires.

État des connaissances (sources : CEN, 2021)

II.1. Habitats naturels

Localement, la microtopographie semble assez peu marquée : la variation maximale d'altitude est d'un peu plus d'un mètre sur une distance de plus de 600 m d'après le profil altimétrique ouest-est :



Profil altimétrique ouest-est de la zone de Laubanie, d'après Géoportail (sources : CEN, 2021)

Selon le CEN, le maintien hors d'eau de la Plaine Maritime Flamande fait appel à un dispositif complexe de gestion des eaux en fonction de la marée, qui comporte notamment un réseau dense de canaux et watergangs avec de nombreuses vannes, écluses et stations de pompage. Le site se situe dans la quatrième section de waterings du Pas-de-Calais. La gestion de l'eau y est entièrement dépendante des objectifs liés aux activités humaines et en particulier de la prévention des inondations. Le premier objectif est l'évacuation des eaux et le drainage de la plaine des waterings.

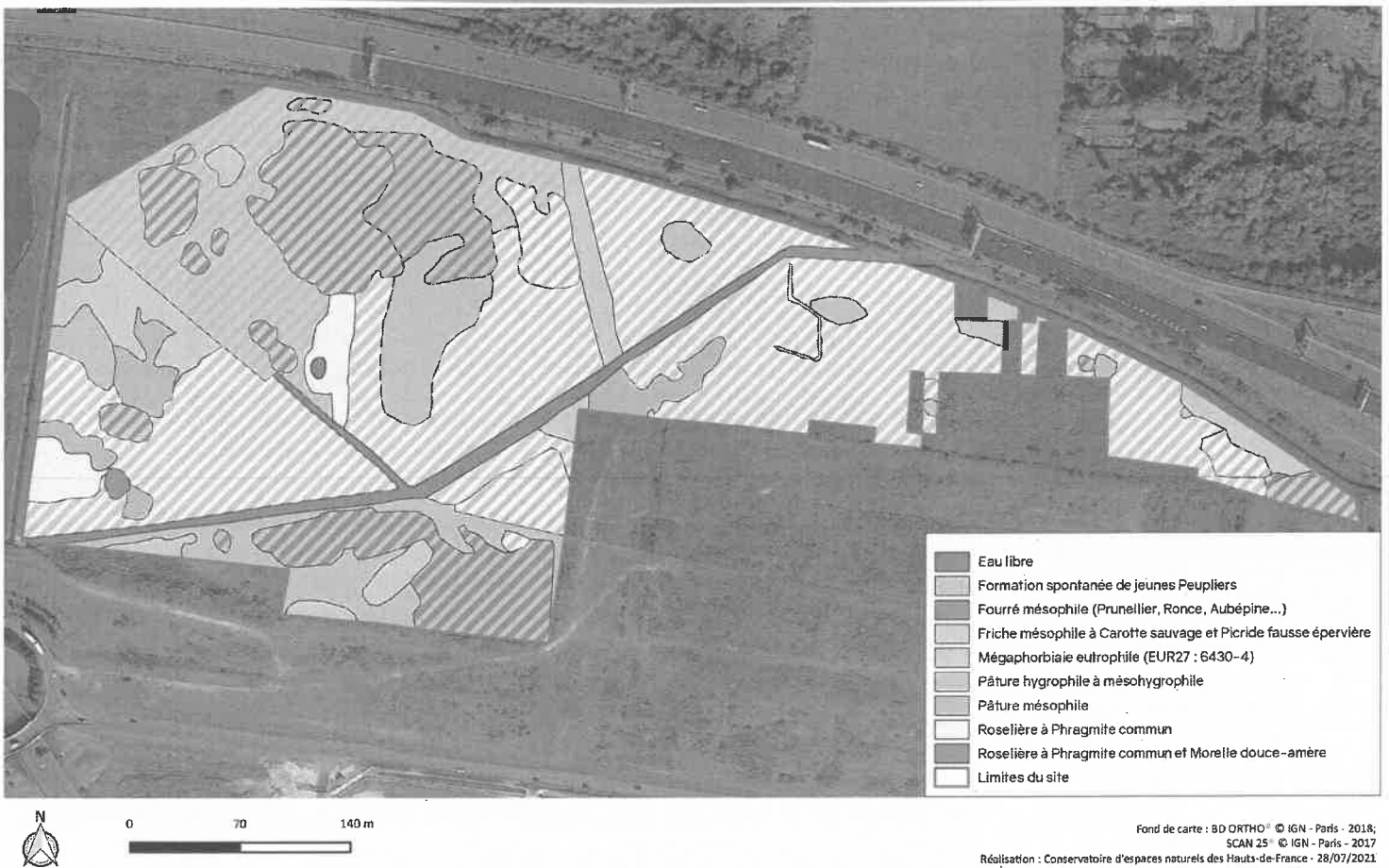
Sur le site, le réseau de fossés est assez dense et principalement artificiel. La construction du Terminal à proximité a en effet modifié l'écoulement des eaux de la majeure partie du réseau naturel. Des fossés drainant les eaux lors de fortes précipitations ont alors été créés remplaçant les linéaires naturels comme la rivière de Laubanie, courant principal qui parcourait le secteur, dont il ne reste actuellement que quelques portions naturelles.

Le site de la Laubanie a été profondément remanié par les travaux de construction du Terminal. Les milieux aquatiques (fossés, watergangs, rivière de Laubanie) ont été remblayés ou détournés. Le cours d'eau a été totalement supprimé pour être reprise dans le réseau d'eaux pluviales du Terminal (source : CEN, 2008). Toutefois, depuis ces travaux, les végétations se sont installées et offrent une diversité de milieux à tendance humide particulièrement intéressants.

Le site est donc composé d'une mosaïque de prairies hygrophiles, mésohygrophiles et mésophiles, de mégaphorbiaies et de roselières traversées par des watergangs équipés d'écluses (au sud-ouest et au nord-est de la zone dite « ZAC II »).

Le pâturage est pratiqué sur site par deux troupeaux d'espèces bovines (Highland cattle et Salers) de 10 à 15 bêtes chacun sur la base des observations réalisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, qui disposaient de parcs de pâturage clôturés.

Le détail des végétations en place est précisé ci-après (sources : CEN, 2021) :



Cartographie des habitats (sources : CEN, 2021)

A. Végétations humides/ amphibies

- Mégaphorbiaie eutrophile (All/ *Convolvulion sepium* Tüxen ex Oberd. 1949) [CB : 37.715 ; Eur27 : 6430-4] :

Dans les zones faiblement pâturées, la mégaphorbiaie s'installe progressivement au sein des prairies de niveau topographique moyen. Il s'agit d'une formation à herbes hautes luxuriantes (Épilobe hérissé, Épiaire des marais, Eupatoire chanvrine, Angélique des bois, etc.) où l'on retrouve parfois des espèces prairiales (Agrostis stolonifère, Pulicaire dysentérique, Jonc glauque, etc.) mais aussi des espèces davantage liées aux friches (Calamagrostide commune, Cirse des champs, Cabaret des oiseaux, etc.). Cette mégaphorbiaie est dominante sur le site mais se retrouve surtout en mosaïque avec d'autres formations comme les roselières ou les prairies.

- Roselière à Phragmite commun (All/ *Phragmition communis* W. Koch 1926) [CB : 53,11] :

Cet habitat comme le précédent s'observe dans les zones faiblement pâturées. Pour autant ce pâturage exerce une pression sur les dynamiques verticale et horizontale de cette végétation qui s'en retrouve dégradée. Elle se caractérise ainsi par une faible hauteur des strates supérieures (80 cm – 1m) et un morcellement des espèces typiques sur la majorité de sa surface. Seul le secteur à l'est, non pâturé lors de la période d'inventaire (juin-juillet 2021) présentait un faciès plus haut (1m20-

1m50) et une meilleure répartition du recouvrement. Cet habitat est très abondant sur le site où il est présent quasi-exclusivement en mosaïque avec d'autres formations (mégaphorbiaie et prairies).

- Roselière à Phragmite commun et Morelle douce-amère (Ass/ *Solano dulcamarae* – *Phragmitetum australis* (Krausch 1965) Succow 1974) [CB : 53,11] :

Cette formation est particulièrement proche de la précédente et subit notamment la même pression de pâturage, laissant s'exprimer les mêmes dégradations structurelles. Toutefois, elle s'en distingue par la présence significative de la Morelle douce-amère à la strate herbacée.

B. Fourrés et friches

-Fourré mésophile (Prunellier, Ronce, Aubépine...) (O. *Prunetalia spinosae* Tüxen 1952) [CB : 31.81, 31.811, 31.831] :

Communautés arbustives épineuses des sols fertiles. Ces formations ont des compositions végétales assez hétérogènes en fonction des secteurs. Au nord de la ZAC II, elles sont principalement dominées par l'Aubépine à un style et sont assez éparées, tandis qu'au sud on retrouve des fourrés plus ou moins denses à Prunellier, avec ponctuellement des pieds d'Argousiers et de Cornouiller sanguin. Toutes ces espèces se retrouvent ponctuellement en mélange avec des espèces thermo-héliophiles comme les ronces (*Rubus* sp.). Ce type de végétation reste assez éparé sur le site, peu abondant et se retrouve en mosaïque avec plusieurs végétations herbacées.

-Friche à Carotte commune et Picride fausse-épervière (Ass/ *Dauco carotae* - *Picridetum hieracioidis* (Fab. 1933) Görs 1966 nom. inval. (Art. 3c)) [CB : 87.1] :

Dans les secteurs légèrement surélevés, la végétation pionnière s'apparente à une friche thermophile avec des espèces à port hétérogène, tantôt assez bas avec les pieds plus ou moins pâturés de Calamagrostide commun, et autres graminées (Avoine élevée, Dactyle aggloméré, etc.) tantôt élevé avec des plantes mellifères luxuriantes : Laiteron rude, Carotte sauvage, Picride fausse-épervière, Bardane, Cirse des champs, etc.

C. Végétations prairiales

- Pâturage hygrophile à mésohygrophile (All/ *Mentho longifoliae* - *Juncion inflexi* T. Müll. & Görs ex B. Foucault 2008) [CB : 37.242] :

Cette végétation se retrouve dans les secteurs moyennement pâturés à sol plus ou moins engorgés en surface. Elle est caractérisée par la dominance d'un cortège à tendance hygrophile composé de l'Agrostide stolonifère, la Renoncule rampante, la Consoude officinale ou encore le Cirse des marais. Quelques espèces dominantes des habitats contigus se retrouvent également sporadiquement dans cet habitat comme le Phragmite commun ou l'Epilobe hirsute. Le Jonc glauque et la Pulicaire dysentérique ne sont pas particulièrement abondants mais peuvent occasionnellement former des patchs de taille réduite.

- Pâturage mésophile (O/ *Trifolio repentis* - *Phleetalia pratensis* H. Passarge 1969) [CB : 38.1] :

Cette formation s'observe dans les secteurs les plus pâturés sur les niveaux microtopographiquement plus hauts. Elle est dominée par un cortège de graminées souvent difficilement distinguable au vu de la pression de pâturage, comme l'Avoine élevée, la Houllque laineuse et le Dactyle aggloméré. Plusieurs fabacées (Luzerne lupuline et Trèfle rampant) s'étendent parfois sur des secteurs de manière quasiment homogène et monospécifique formant des tapis très ras dans la végétation.

D. Autres entités

- Eau libre : pièce d'eau linéaire (watergang) ou surfacique d'eau douce.

- Formation spontanée de Peupliers : des patchs de jeunes Peupliers sont présents à l'est du site de la ZAC II sur deux secteurs de taille anecdotique.

Intitulé fr	Syntaxon	Eur 27	Surface (en ha) hab. simple/ hab. en mosaïque	Proportion hab. simple/ hab. en mosaïque	Rareté	Menace	Pat.
Végétations humides							
Mégaphorbisie eutrophile	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1949	6430-4	0,58 / 8,32	4,2% / 60,2%	C	LC	pp
Roselière à Phragmite commun	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926	-	0,32 / 6,23	2,3% / 45,1%	PC	LC	pp
Roselière à Phragmite commun et Morelle douce-amère	<i>Solano dulcamarae</i> - <i>Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974	-	0 / 0,78	0% / 5,6%	AR	NT	Oui
Végétations pré-forestières et friches							
Fourré mésophile (Prunellier, Ronce, Aubépine...)	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952	-	0,02 / 1,68	0,2% / 12,1%	CC	LC	pp
Friche mésophile à Carotte sauvage et Picride fausse épervière	<i>Dauco carotae</i> - <i>Picridetum</i> <i>hieracioidis</i> (Fab. 1933) Görs 1966 nom. inval. (art. 3c)	-	0,37 / 0,11	2,7% / 0,6%	C	LC	Non
Végétations prairiales							
Pâturage mésophile	<i>Trifolium repentis</i> - <i>Phlegetalia</i> <i>pratensis</i> H. Passarge 1969	-	0,43 / 0	3,1% / 0%	CC	LC	pp
Pâturage hygrophile à mésohygrophile	<i>Mentha longifoliae</i> - <i>Juncion</i> <i>inflexi</i> T. Müll. & Görs ex B. Foucault 2008	-	1,36 / 3,40	9,9% / 24,6%	PC	LC	pp
Autres entités							
Formation spontanée de jeunes Peupliers	-	-	0,01 / 0	0,1% / 0%	-	-	-
Eau libre	-	-	0,47 / 0	3,4% / 0%	-	-	-

Évaluation patrimoniale des habitats (sources : CEN, 2021)

Roselière à Phragmite commun et Morelle douce-amère "Solano dulcamarae - Phragmitetum australis (Krausch 1965) Succow 1974"				
Structure de l'habitat	Texture/ représentativité des espèces	Fonctionnalité	Espèces indicatrice =/ allochtones	État
Stratification dégradée au regard de la description du cahier d'habitats, absence de strate haute, toutes les espèces sont regroupées en strate mi-haute (80m-1m) et basse (30-5cm); espèces de l'association agglomérées et mal réparties au sein de l'habitat (III)	Moins de 80 % des espèces du corrélogramme de référence sont présentes en populations significatives. (II)	Habitat moyennement fonctionnel du fait des conditions hydrologiques qui semblent dégradées et du pâturage. Pour autant habitat intégré dans une mosaïque humide. (II)	Aucune espèce indicatrice d'un dysfonctionnement observé (I)	Altéré

Évaluation de l'état de conservation des végétations d'intérêt patrimonial (sources : CEN, 2021)

II.2. Flore

123 espèces floristiques sont connues sur le site (CEN, 2021). 7 sont d'intérêt patrimonial pour la région des Hauts de France en raison de leur statut de menace, de rareté, de protection à l'échelle régionale ou nationale, ou en raison de leur statut de déterminant ZNIEFF : Orchis de Fuchs, Argousier faux-nerprun, Ophrys abeille, Renoncule à feuilles capillaires, Patience des marais, Samole de Valerand et Vesce fausse gesse.

Ces espèces sont pour la plupart typiques de zones humides engorgées à inondées ou des vases exondées (Samole, Patience et Renoncule), quand d'autres sont plus inféodées aux milieux ouverts à tendance mésophile (Orchidées, Vesce...).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar.	Men.	Protection	Etat des populations sur site
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs ; Dactylorhize de Fuchs	AC	LC	R1	Quelques individus (2-3) présents de manière anecdotique dans l'emprise. Présence d'une population importante à l'est du site, en dehors de l'emprise.
<i>Hippophae rhamnoides</i> subsp. <i>rhamnoides</i> L., 1753	Argousier faux-nerprun	AR	LC	Non	Présence de quelques fourrés plus ou moins denses formés par l'espèce.
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	AC	LC	R1	Quelques individus (4-5) présents de manière anecdotique dans l'emprise.
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires	PC	LC	Non	Quelques individus (2-3) présents de manière anecdotique dans la gouille.
<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	Patience des marais	AR	DD	Non	Population assez importante (de 50 à 60 pieds) mais relativement isolée établie sur le contour de la gouille.
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand ; Mouron d'eau ; Samole	PC	LC	Non	Population de taille moyenne (de 30 à 40 pieds) mais relativement isolée établie sur le contour de la gouille.
<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	Vesce fausse-gesse	R	DD	Non	Quelques individus (3-4) présents de manière anecdotique dans l'emprise.

Rar. = indice de rareté Hauts-de-France (CRP / CBNBL, 2020) : AC=assez commun ; PC= peu commun ; AR=assez rare

Men. = indice de menace Hauts-de-France (CRP / CBNBL, 2019) : LC= taxon non menacé

Protection (CBNBL, 2019) : R1= taxon protégée en Nord-pas de Calais.

Liste des espèces végétales patrimoniales ou protégées observées en 2021 (CEN)

II.3. Faune

Dans le présent document, sont considérés comme « d'intérêt patrimonial » les taxons indigènes et non invasifs. La sélection des espèces d'intérêt patrimonial s'appuie sur les critères de rareté, de menace et de protection à différentes échelles géographiques selon la disponibilité de ces informations (local, régional, national, européen et mondial). Le tableau suivant reprend, pour chaque groupe faunistique étudié dans ce document, les critères et les seuils retenus pour la sélection des espèces d'intérêt patrimonial.

Groupes taxonomiques	Statut de menace				Statut de rareté	Statut de protection	
	LRM	LRE	LRN	LRR	RAR_REG	DHFF/DO	(PN)
Amphibiens et reptiles				Au moins quasi-menacé (NT)		Inscrit à l'annexe II (DHFF)	-
Manmifères							Articles I (2012), II (2007; 2011) et III (2011)
Avifaune		Au moins quasi-menacé (NT)	Au moins quasi-menacé (NT)			Inscrit à l'annexe I (DO)	-
				nicheuse			-
				hivernante de passage			-
Odonates (libellules et demoiselles)				Au moins quasi-menacé (NT)			
Lépidoptères Papilionoidea (papillons « de jour »)	Au moins quasi-menacé (NT)				Au moins rare (R)	Inscrit à l'annexe II (DHFF)	Articles II et III
Lépidoptères Macro-hétérocères (papillons « de nuit »)		-	-	-			
Orthoptères (criquets, grillons et sauterelles)		-	Au moins priorité 3	-			
Coléoptères coccinellidae (coccinelles)		-	-	-			
Mollusques		Au moins quasi-menacé (NT)	≥ R			Inscrit à l'annexe II et IV	PII, PIII, PIV

D'après le référentiel faunistique (CFR, 2019)

LRM = Liste rouge mondiale ; LRE = Liste rouge européenne ; LRN = Liste rouge nationale ; LRR = Liste rouge régionale ; RAR_REG = Rare régional ; DHFF = Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » ; DO = Directive Européenne « Oiseaux » ; PN = Protection nationale

Liste des critères et seuils retenus pour la sélection des espèces patrimoniales (CEN)

La protection réglementaire est retenue comme un critère de sélection de patrimonialité uniquement pour l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et l'annexe II de la Directive « Habitats-faune-flore ». Les protections réglementaires françaises ne sont retenues qu'à titre d'indication et critère de sélection facultatif car ces statuts ne sont pas considérés comme discriminants au regard de la menace ou de la rareté des taxons.

Sont retenues comme espèces d'intérêt patrimonial que celles dont la reproduction ou l'autochtonie est au moins « possible » (ou considérée comme potentielle sur le site) sauf pour les oiseaux dont les espèces utilisatrices pourront faire l'objet d'une évaluation particulière.

Sources des statuts de rareté, menace et protection utilisés : version 2019 du référentiel faunistique régional (CFR, 2019) pour les départements Nord et Pas-de-Calais.

Sont connus sur le site :

- Amphibiens et reptiles : Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- Mammifères : Lièvre d'Europe et du Lapin de Garenne
- Oiseaux : 40 espèces ont été observées sur le site en 2021, dont 25 peuvent être considérées comme nicheuses et 15 espèces utilisatrices. 15 espèces présentent un intérêt patrimonial, 11 sont des espèces nicheuses et 4 des utilisatrices. L'abondance d'îlots broussailleux favorise la venue d'oiseaux plus ou moins inféodés à ce type de milieux comme la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre ou le Chardonneret élégant. L'autre cortège dominant est typique des zones herbacées à tendance humide : Phragmite des joncs, le Busard des Roseaux, Gorgebleue à miroir observées au niveau des roselières assez hautes. Certaines espèces occupent des espaces humides plus ras comme les prairies hygrophiles à mésohygrophiles : Cisticole des joncs ou du Pipit farlouse. Pour ce dernier, il tire d'ailleurs avantage de la présence de jeunes arbustes, qu'il utilise régulièrement comme poste de chant. Quelques espèces de ce cortège sont moins exigeantes et se retrouvent également dans les prairies humides plus pour leur structure et leur hauteur que pour leur niveau d'humidité, c'est le cas de l'Alouette des champs ou du Faisan de Colchide. Enfin, le dernier cortège d'oiseaux nicheurs est inféodé aux pièces d'eau : Foulque macroule, Gallinule poule-d'eau, Fuligule morillon, Cygne tuberculé et Canard colvert. Le domaine aquatique est représenté sur site par les larges watgangs qui quadrillent la zone. Ces espèces ont également été observées au niveau du plan d'eau limitrophe à l'ouest.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR NPDC_N	LR_M	LR_E	LR_FR_N	RAR_NPDC	PN	DO	Nicheur sur le site
<i>Alauda arvensis</i> Linné, 1758	Alouette des champs	VU	LC	LC	NT	C	/N	DOII	Probable
<i>Anthus pratensis</i> (Linné, 1759)	Pipit farlouse	VU	LC	NT	VU	AC	PIII	/N	Probable
<i>Aythya fuligula</i> (Linné, 1758)	Fuligule morillon	VU	LC	LC	LC	AR	/N	DOII;DOIII	Possible
<i>Carduelis cannabina</i> (Linné, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	LC	LC	VU	AC	PIII	/N	Probable
<i>Carduelis carduelis</i> (Linné, 1758)	Chardonneret élégant	NT	LC	LC	VU	AC	PIII	/N	Probable
<i>Ceftia cefti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cefti	LC	LC	LC	NT	PC	PIII	/N	Possible
<i>Circus aeruginosus</i> (Linné, 1758)	Busard des roseaux	VU	LC	LC	NT	AC	PIII	DOI	Probable
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	VU	LC	LC	VU	R	PIII	/N	Probable
<i>Fulica atra</i> Linné, 1758	Foulque macroule	LC	LC	NT	LC	AC	/N	DOII;DOIII	Possible
<i>Luscinia svecica</i> (Linné, 1758)	Gorgebleue à miroir	LC	LC	LC	LC	PC	PIII	DOI	Probable
<i>Saxicola torquatus</i> (Linné, 1766)	Tarier pâtre	NT	LC	LC	NT	AC	PIII	/N	Probable

- 7 espèces d'odonates : 2 espèces présentent un statut d'autochtonie certain : Anax empereur et Naiade au corps vert ;
- 9 espèces de rhopalocères ont été observées et sont communes à très communes en région et ne bénéficient d'aucun statut de protection ;
- Une espèce d'hétérocères a été contactée sur le site : Sphinx de l'Epilobe, considéré comme très rare en région ;
- Trois espèces d'orthoptères ont été observées (absence d'inventaire mené en période favorable à l'identification des espèces) dont le Conocéphale des roseaux, est patrimoniale. En effet, l'espèce est classée « menacée, à surveiller » en France. Celle-ci est strictement inféodée aux zones humides et se retrouve principalement dans des prairies de fauche, des jonchaies ou des mégaphorbiaies. C'est dans ce dernier type d'habitat que quelques individus ont été contactés en juillet. Les autres espèces sont plus communes et se retrouvent dans de nombreux biotopes.

II.4. Continuités et fonctionnalités

Le site de la Laubanie jouxte « le Vivier », qui fait l'objet d'une valorisation écologique s'appuyant sur un plan de gestion (CEN, 2008).

Par ailleurs, une grande partie de la zone dite ZAC II dispose de milieux naturels ou assimilés, avec une valorisation écologique par pâturage extensif bovin, par exemple.

Les continuités écologiques et les modalités de gestion hydraulique ne sont pas connues de manière exhaustive. On peut noter que les obligations de clôture, que ce soit pour le pâturage mais plus généralement pour des questions de sécurité, peuvent constituer des limites pour la petite faune terrestre.

Les infrastructures routières qui quadrillent le secteur limitent la perméabilité pour la faune et les échanges avec les friches voisines, par exemple vers la zone des Pierrettes, s'en trouvent réduits.

Si le site offre des richesses écologiques déjà importantes, les perspectives de valorisation concernent l'amélioration des continuités voire de la qualité des eaux.

III. Perspectives de valorisation écologique du site

Le site a été retenu au titre des mesures compensatoires des projets suivants :

- Aménagements indispensables au rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni relatif aux flux de marchandises transitant par le tunnel trans-manche, à savoir un service de contrôle douanier et un service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire appelé « SIVEP-DOUANES » ;

- Aménagement du parking export poids-lourds, pour le Brexit.

Le site de Laubanie sur Calais est donc associé au site de la plaine de Sangatte dans le cadre des mesures compensatoires.

A ce titre, les mesures de compensation liées aux projets dits « SIVEP DOUANES » et « parking export poids-lourds » sur le site de la Laubanie visent la restauration et la gestion de milieux humides eu égard à :

- La destruction de respectivement 5,56 ha et 2095 m² de zones humides pour respectivement le projet de parking export et le « SIVEP Douanes » ;

- La destruction de pieds d'espèces végétales protégées suivantes : Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), Cenanthe aquatique, (*Oenanthe aquatica*)

- La destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats favorables à l'hibernation, la reproduction et à la chasse des amphibiens : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;

- La destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats de reproduction, d'aires de repos et de zones de chasse de différentes espèces d'oiseaux qui seront donc visées par les mesures de compensation sur le site de la Laubanie : le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), la Rousserolle effarvate, (*Acrocephalus scirpaceus*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*).

L'APPB vise donc à assurer la préservation des milieux favorables à ces différentes espèces sans venir compromettre les habitats des espèces déjà présentes et patrimoniales.

L'objectif assigné au site de la Laubanie est donc la reproduction des espèces d'oiseaux et d'amphibiens protégées inféodées aux milieux aquatiques et humides sus-visées et dans un premier temps le développement des habitats favorables aux espèces végétales protégées inféodées aux milieux aquatiques et humides sus-visées puis l'installation de populations viables de ces espèces.

L'arrêté préfectoral prévoit un certain nombre de travaux d'aménagements et de gestion.

Le plan de gestion conservatoire précisera les modalités d'aménagement et de gestion des sites de compensation et intégrera les modalités du suivi écologique des sites de compensation.

Sur la base d'une définition d'objectifs à long terme, des objectifs opérationnels seront établis pour les cinq ans à venir et les actions correspondantes seront déclinées dont les travaux de génie écologique et les opérations de gestion conservatoire. Le plan de gestion sera mis en œuvre sans délai après approbation du Préfet et donne lieu à une évaluation et une actualisation tous les 5 ans pendant 30 ans au moins.

Un comité consultatif de gestion (SE04) composé *a minima* des services de l'État, du propriétaire, du gestionnaire, d'une association de protection de la nature présente en région sera mis en place et se réunira au moins une fois par an dans les cinq premières années qui suivent la signature de l'arrêté préfectoral autorisant le projet « parking export » (puis fréquence à convenir collectivement avec validation par les services de l'État avec une fréquence d'au moins 3 fois sur 10 ans), pour donner un avis sur les opérations réalisées l'année précédente et celles projetées l'année n+1 et suivre les évolutions des sites de compensation sur le plan écologique (appréciation de la trajectoire en vue d'atteindre les objectifs).

Un relevé de décision reprenant les points abordés et les conclusions quant à la trajectoire vers l'atteinte des objectifs de compensation sera rédigé et adressé avec les documents produits pour l'occasion, par le pétitionnaire aux services de l'État dans les 3 mois suivant la tenue de la réunion.

Les opérations visent notamment la mise en place de pratiques agricoles à des fins conservatoires impliquant la mise en place d'un outil de partenariat avec un agriculteur en vue d'une gestion conservatoire des milieux ouverts intégrant un cahier des charges à des fins de gestion conservatoire (notamment : type de bétail, pression et périodes de pâturage, modalités des éventuels traitements prophylactiques, absence de fertilisants, herbicides, fongicides et autre produit phytosanitaire visant la flore, absence d'affouragement).

Le maintien voire l'extension des milieux ouverts humides impliquera :

- Une fauche triennale exportatrice tardive avec valorisation des produits de fauche. Une coupe mécanique plus précoce pourra cibler le Chardon des champs (*Cirsium arvense*) si nécessaire ;
- Un allègement de la pression de pâturage par les bovins par rapport aux pratiques actuelles et maîtrise des divers traitements prophylactiques visant un pâturage extensif favorable à la qualité de l'eau et aux espèces animales et végétales des milieux humides.

La lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (mesure A.8.a5.) est également visée.

Le site de compensation fait l'objet d'une veille afin de prévenir de l'installation de toute station d'espèce végétale exotique envahissante ou de fréquentation de toute espèce animale exotique envahissante. Les moyens sont mis en œuvre pour éliminer voire *a minima* contenir les-dites espèces sur le site de compensation et limiter tout risque de prolifération sur la zone et à l'extérieur.

Des expertises et suivis écologiques (SE02) sont réalisés pendant toute la durée du plan de gestion et y sont déclinés. Ils couvrent les habitats naturels dont les zones humides (fréquence : tous les 5 ans à partir de l'année suivant la signature du présent arrêté, avec cartographie SE01) et *a minima* les groupes suivants : flore, lépidoptères, odonates, orthoptères, amphibiens, reptiles, oiseaux,

mammifères terrestres et chiroptères (tous les 2 ans à partir de l'année suivant la signature du présent arrêté). Des espèces patrimoniales prioritaires visées dans l'arrêté préfectoral seront également suivies (estimation du nombre d'individus/couples) tous les ans. Une cartographie des habitats naturels sera réalisée tous les 5 ans en démarrant en 2023, avec une attention particulière sur l'évolution et la structuration des roselières. Des relevés phytosociologiques permettront de vérifier l'état de conservation des végétations et de la flore patrimoniales.

Un protocole de suivi est préalablement transmis avant le 31 décembre 2021 pour validation par la DREAL Hauts-de-France.

IV. Menaces pesant sur le site

Le contexte de ce site plaide en faveur d'une préservation de longue durée, eu égard au caractère humide présent et aux engagements associés dans le plan de gestion du secteur.

Toutefois, les perspectives de développement d'Eurotunnel, la proximité de l'A16 et le développement récent du SIVEP DOUANES constituent des menaces non négligeables quant à la pérennité de ce site.

Par ailleurs, sont à signaler :

- La baisse généralisée des niveaux d'eau ;
- L'enrichissement trophique des eaux ;
- Le surpâturage ;
- La dynamique naturelle de fermeture des milieux ;
- L'engorgement prolongé des prairies en eau.

BIBLIOGRAPHIE

Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais. Les prairies de la ferme des Trois Sapins (Calais, Coquelles, Fréthun, 62) – Plan de gestion 2009-2013, 160 pages. 2008.

GetLink. Dossier de demande d'autorisation, 2021.

ANNEXES POUR LE SITE DE LA LAUBANIE

Inventaire floristique

Légende (CRP/CBNBL, 2016) :

Statuts d'indigénat en région Nord-Pas de Calais :

I = Indigène

C = Cultivé

N = Sténonaturalisé

Z = Eurynaturalisé

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut

Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s).

Menace en région Nord-Pas de Calais :

VU: taxon vulnérable

NT: taxon quasi menacé

LC: taxon de préoccupation mineure

Rareté en région Nord-Pas de Calais :

R: rare

AR: assez rare

PC: peu commune

AC: assez commune

C: commune

CC: très commune

Protection régionale : oui : taxon protégé dans le NPC au titre de l'arrêté du 1/04/1991

Patrimonialité régionale : en grisé : taxons d'intérêt patrimonial pour le Nord-Pas de Calais.

Observatrices : Chloé PAYELLE (CEN Hauts-de-France), Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Menace régionale	Intérêt patrimonial	EE E	Protection
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	CC	LC	Non	N	Non
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ; Herbe aux goutteux	CC	LC	Non	N	Non
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	CC	LC	Non	N	Non
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	C	LC	Non	N	Non
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	C	LC	Non	N	Non
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.) ; Anserine	CC	LC	Non	N	Non
<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> (L.) P.Bequiv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	CC	LC	Non	N	Non
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	CC	LC	Non	N	Non
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	CC	LC	Non	N	Non
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlore perfoliée (s.l.)	AC	LC	Non	N	Non
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	Moutarde noire	AC	LC	Non	N	Non
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou (s.l.)	CC	LC	pp	N	Non
<i>Calamagrostis epigejos</i> subsp. <i>epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune	C	LC	Non	N	Non
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laïche des marais	C	LC	Non	N	Non
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laïche distique	AC	LC	Non	N	Non
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée ; Laïche velue	C	LC	Non	N	Non
<i>Carex otrubae</i> Podp., 1922	Laïche cuivrée	AC	LC	Non	N	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Menace régionale	Intérêt patrimonial	EE E	Protection
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laîche des rives	C	LC	Non	N	Non
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	CC	LC	Non	N	Non
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite-centaurée commune (s.l.)	C	LC	Non	N	Non
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	CC	LC	Non	N	Non
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	C	LC	Non	N	Non
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Conium maculatum</i> L., 1753	Grande ciguë	PC	LC	Non	N	Non
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	CC	LC	Non	N	Non
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	CC	LC	Non	N	Non
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	CC	LC	Non	N	Non
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	CC	LC	Non	N	Non
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs ; Dactylorhize de Fuchs	AC	LC	Non	N	Oui (régional)
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	CC	LC	Non	N	Non
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Épilobe cilié	AC	NAa	Non	N	Non
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	CC	LC	Non	N	Non
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais	C	LC	Non	N	Non
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	CC	NAa	Non	N	Non
<i>Eryum tetraspermum</i> L., 1753	Vesce à quatre graines ; Cicérole	C	LC	Non	N	Non
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Festuca gr. ovina</i>	Fétuque ovine (groupe)	C			N	
<i>Festuca gr. rubra</i>	Fétuque rouge (groupe)	CC			N	
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit	CC	LC	Non	N	Non
<i>Galium aparine</i> subsp. <i>aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	CC	LC	Non	N	Non
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	CC	LC	Non	N	Non
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	C	LC	Non	N	Non
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	CC	LC	Non	N	Non
<i>Hippophae rhamnoides</i> subsp. <i>rhamnoides</i> L., 1753	Argousier faux-nerprun	AR	LC	Oui	N	Non
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	CC	LC	Non	N	Non
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris jaune ; Iris faux-acore ; Iris des marais	CC	LC	Non	N	Non
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette (s.l.)	C	LC	Non	N	Non
<i>Jacobaea vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée ; Jacobée	CC	LC	Non	N	Non
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	CC	LC	Non	N	Non
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	CC	LC	Non	N	Non
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	Passerage drave ; Cardaire drave	AC	NAa	Non	N	Non
<i>Leucanthemum gr. vulgare</i>	Grande marguerite (groupe)	CC			N	
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	CC	LC	Non	N	Non
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	CC	LC	Non	N	Non
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopie d'Europe ; Pied-de-loup	C	LC	Non	N	Non
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	C	LC	Non	N	Non
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	CC	LC	Non	N	Non
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	CC	LC	Non	N	Non
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	C	LC	Non	N	Non
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis hérissé (s.l.)	AC	LC	Non	N	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Menace régionale	Intérêt patrimonial	EE E	Protection
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais	C	LC	Non	N	Non
<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	Bugrane épineuse	C	LC	Non	N	Non
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	AC	LC	Non	N	Oui (régional)
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	CC	LC	Non	N	Non
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	CC	LC	Non	N	Non
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	CC	LC	Non	N	Non
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	C	LC	Non	N	Non
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	CC	LC	Non	N	Non
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen (s.l.)	AC	LC	Non	N	Non
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	CC	LC	Non	N	Non
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc ; Ypréau	PC?	NAa	Non	N	Non
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	CC	LC	Non	N	Non
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	CC	LC	Non	N	Non
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	CC	LC	Non	N	Non
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	C	LC	Non	N	Non
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	CC	LC	Non	N	Non
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires	PC	LC	Oui	N	Non
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Radis ravenelle (s.l.) ; Radis sauvage (s.l.)	C	LC	Non	N	Non
<i>Rosa</i> L., 1753	Rosier ; Églantier (G)	P				
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	CC	LC	Non	N	Non
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce (G)	P				
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée	C	LC	Non	N	Non
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	CC	LC	Non	N	Non
<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	Patience des marais	AR	DD	Oui	N	Non
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand ; Mouron d'eau ; Samole	PC	LC	Oui	N	Non
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique (s.l.)	C	LC	Non	N	Non
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère	CC	LC	Non	N	Non
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	CC	LC	Non	N	Non
<i>Stachys palustris</i> L., 1753	Épiaire des marais ; Ortie bourbière	C	LC	Non	N	Non
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	CC	LC	Non	N	Non
<i>Taraxacum</i> F.H. Wigg.	Pissenlit (G)	P				
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs (s.l.)	PC	LC	Non	N	Non
<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	C	LC	Non	N	Non
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle des champs	C	LC	Non	N	Non
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux	CC	LC	Non	N	Non
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	CC	LC	Non	N	Non
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	CC	LC	Non	N	Non
<i>Trigonella officinalis</i> (L.) Coulot & Rabaut, 2013	Métilot officinal ; Métilot jaune	AC	LC	Non	N	Non
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	CC	LC	Non	N	Non
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	CC	LC	Non	N	Non
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	CC	LC	Non	N	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Menace régionale	Intérêt patrimonial	EE E	Protection
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	CC	LC	Non	N	Non
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce à épis	CC	LC	Non	N	Non
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	C	LC	Non	N	Non
<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	Vesce fausse-gesse	R	DD	Oui	N	Non
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée (s.l.)	AR?	NAo	Non	N	Non

**INVENTAIRES FAUNISTIQUES
AMPHIBIENS**

Observatrice : Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom vernaculaire	Nom vernaculaire	LR_NPDC	LR_FR	LR_E	LR_M	LR_NPDC	PN	DH
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	LC	LC	LC	LC	CC	PIII	/N

ARAIGNÉES

Observatrice : Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC	LR_FR	LR_E	LR_M	LR_NPDC	PN	DH
<i>Araneus diadematus</i> Clerck, 1758	Épeire diadème	LC	/N	/N	CC	/N	/N	/N
<i>Pisaura mirabilis</i> (Clerck, 1757)	Pisaura admirable	LC	/N	/N	CC	/N	/N	/N
<i>Tetragnatha</i> sp.	Tetragnathe	/	/N	/N	/	/N	/N	/N

AVIFAUNE

Observatrices : Chloé PAYELLE (CEN Hauts-de-France), Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC	LR_M	LR_E	LR_FR	LR_N	LR_FR	LR_H	LR_FR	LR_P	RAR_NPDC	PN	DO	Nidification	Nicheur sur le site
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linné, 1758)	Phragmite des joncs	LC	LC	LC	LC	/N	/N	DD	DD	AC	AC	PIII	/N	1	Probable
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linné, 1758)	Chevalier guignette	/N	LC	LC	LC	NT	NAC	DD	DD	RR	RR	PIII	/N	0	Non
<i>Alauda arvensis</i> Linné, 1758	Alouette des champs	VU	LC	LC	LC	NT	LC	NAd	NAd	C	C	/N	DOII	1	Probable
<i>Anas platyrhynchos</i> Linné, 1758	Canard colvert	LC	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	AC	/N	DOII;DOIII	1	Possible
<i>Anthus pratensis</i> (Linné, 1758)	Pipit farlouse	VU	LC	LC	LC	NT	VU	DD	DD	AC	AC	PIII	/N	1	Probable
<i>Ardea cinerea</i> Linné, 1758	Héron cendré	LC	LC	LC	LC	LC	LC	NAC	NAC	PC	PC	PIII	/N	1	Non
<i>Aythya fuligula</i> (Linné, 1758)	Fuligule morillon	VU	LC	LC	LC	LC	LC	NT	NT	AR	AR	/N	DOII;DOIII	1	Non
<i>Buteo buteo</i> (Linné, 1758)	Buse variable	LC	LC	LC	LC	LC	LC	NAC	NAC	C	C	PIII	/N	1	Non
<i>Carduelis cannabina</i> (Linné, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	LC	LC	LC	VU	NAd	NAC	NAC	AC	AC	PIII	/N	1	Probable
<i>Carduelis carduelis</i> (Linné, 1758)	Charbonneret élégant	NT	LC	LC	LC	VU	NAd	NAd	NAd	AC	AC	PIII	/N	1	Probable

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC_N	LR_M	LR_E	LR_FR_N	LR_FR_H	LR_FR_P	RAR_NPDC	PN	DO	Nidification	Nicheur sur le site
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	LC	LC	LC	NT	/N	/N	PC	PIII	/N	1	Possible
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linné, 1766)	Mouette riieuse	LC	LC	LC	NT	LC	NAd	AR	PIII	DOII	1	Non
<i>Circus aeruginosus</i> (Linné, 1758)	Busard des roseaux	VU	LC	LC	NT	NAd	NAd	AC	PIII	DOI	1	Probable
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	VU	LC	LC	VU	/N	/N	R	PIII	/N	1	Probable
<i>Columba palumbus</i> Linné, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	C	/N	DOII;DOIII	1	Probable
<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	LC	LC	LC	LC	NAd	/N	AC	/N	DOII	1	Non
<i>Cyanistes caeruleus</i> Linné, 1758	Mésange bleue	LC	LC	LC	LC	/N	NAb	C	PIII	/N	1	Possible
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé	LC	LC	LC	LC	NAC	/N	AC	PIII	DOII	1	Probable
<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	Hirondelle de fenêtre	NT	LC	LC	NT	/N	DD	AC	PIII	/N	1	Non
<i>Egretta garzetta</i> (Linné, 1766)	Aigrette garzette	VU	LC	LC	LC	NAC	/N	R	PIII	DOI	1	Non
<i>Erithacus rubecula</i> (Linné, 1758)	Rougegorge familial	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	PIII	/N	1	Possible
<i>Falco tinnunculus</i> Linné, 1758	Faucon crécerelle	VU	LC	LC	NT	NAd	NAd	C	PIII	/N	1	Non
<i>Fulica atra</i> Linné, 1758	Fouleque macroule	LC	LC	NT	LC	NAC	NAC	AC	/N	DOII;DOIII	1	Possible
<i>Gallinula chloropus</i> (Linné, 1758)	Gallinule poule-d'eau	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	/N	DOII	1	Possible
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	VU	LC	NT	NT	NAC	/N	AR	PIII	DOII	1	Non
<i>Larus fuscus</i> Linné, 1758	Goéland brun	NT	LC	LC	LC	LC	NAC	R	PIII	DOII	1	Non
<i>Luscinia svecica</i> (Linné, 1758)	Gorgebleue à miroir	LC	LC	LC	LC	/N	NAC	PC	PIII	DOI	1	Probable
<i>Parus major</i> Linné, 1758	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	LC	NAb	NAd	C	PIII	/N	1	Possible
<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	Moineau domestique	NT	LC	LC	LC	/N	NAb	AC	PIII	/N	1	Non
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linné, 1758)	Grand Cormoran	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	R	PIII	/N	1	Non
<i>Phasianus colchicus</i> Linné, 1758	Faisan de Colchide	LC	LC	LC	LC	/N	/N	AC	/N	DOII;DOIII	1	Possible
<i>Pica pica</i> (Linné, 1758)	Pie bavarde	LC	LC	LC	LC	/N	/N	C	/N	DOII	1	Non
<i>Prunella modularis</i> (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	LC	NAC	/N	C	PIII	/N	1	Possible
<i>Saxicola torquatus</i> (Linné, 1766)	Tanier pâte	NT	LC	LC	NT	NAd	NAd	AC	PIII	/N	1	Probable
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	LC	LC	LC	LC	/N	NAd	AC	/N	DOII	1	Possible
<i>Sturnus vulgaris</i> Linné, 1758	Étourneau sansonnet	VU	LC	LC	LC	LC	NAC	AC	/N	DOII	1	Non
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné, 1758)	Fauvette à tête noire	LC	LC	LC	LC	NAC	NAC	C	PIII	/N	1	Possible
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	LC	LC	LC	LC	/N	DD	AC	PIII	/N	1	Probable
<i>Turdus merula</i> Linné, 1758	Merle noir	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	/N	DOII	1	Possible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC_N	LR_M	LR_E	LR_FR_N	LR_FR_H	LR_FR_P	RAR_NPDC	PN	DO	Nidification	Nicheur sur le site
<i>Turdus philomelos Brehm, 1831</i>	Grive musicienne	LC	LC	LC	LC	NAd	C	/N	/N	DOII	1	Non

MAMMIFÈRES

Observatrice : Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC	LR_FRANCE	LR_EUROPE	LR_MONDE	RAR_NPDC	PN	DH	DET_ZNIEFF
<i>Lepus europaeus Pallas, 1778</i>	Lièvre d'Europe	I	LC	LC	LC	CC	/N	/N	/N
<i>Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)</i>	Lapin de garenne	/N	NT	NT	NT	CC	/N	/N	/N

ODONATES

Observatrice : Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC	LR_FRANCE	LR_EUROPE	LR_MONDE	RAR_NPDC	PN	DH	DET_ZNIEFF
<i>Anax imperator Leach, 1815</i>	Anax empereur (L')	LC	LC	LC	LC	C	/N	/N	/N
<i>Crocothemis erythraea (Brullé, 1832)</i>	Crocothemis écarlate	LC	LC	LC	LC	C	/N	/N	/N
<i>Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)</i>	Agrion porte-coupe	LC	LC	LC	LC	C	/N	/N	/N
<i>Erythromma viridulum (Charpentier, 1840)</i>	Naiade au corps vert	LC	LC	LC	LC	C	/N	/N	/N
<i>Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)</i>	Agrion élégant	LC	LC	LC	LC	CC	/N	/N	/N
<i>Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)</i>	Agrion nain (L')	LC	LC	LC	LC	PC	/N	/N	/N
<i>Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)</i>	Orthétrum réticulé	LC	LC	LC	LC	CC	/N	/N	/N

LÉPIDOPTÈRES RHOPALOCÈRES

Observatrice : Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC	LR_FRANCE	LR_EUROPE	LR_MONDE	RAR_NPDC	PN	DH
<i>Aglais io (Linnaeus, 1758)</i>	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil-de-Paon-du-jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	LC	LC	LC	/N	CC	/N	/N
<i>Aglais urticae (Linnaeus, 1758)</i>	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	LC	LC	LC	/N	C	/N	/N
<i>Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)</i>	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	LC	LC	LC	/N	CC	/N	/N
<i>Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)</i>	Piérède du Chou (La), Grande Piérède du Chou (La), Paillon du Chou (Le)	LC	LC	LC	/N	CC	/N	/N

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC	I_R_FRANCE	LR_EUROPE	L_R_MONDE	RAR_NPDC	PN	DH
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	LC-	LC	LC	/N	CC	/N	/N
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piérède du Chou (La)	LC	LC	LC	/N	CC	/N	/N
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amarylhis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	LC	LC	LC	/N	C	/N	/N
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	NA	LC	LC	/N	CC	/N	/N
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Arichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nympe des Chardons (La)	NA	LC	LC	/N	C	/N	/N

LÉPIDOPTÈRES HÉTÉROCÈRES

Observatrice : Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPDC	LR_FR	LR_E	LR_M	RAR_NPDC	PN	DH	DET_ZNIEFF
<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)	Sphinx de l'Épilobe (Le), Sphinx de l'Oenothère (Le)	/N	/N	/N	/N	RR	PII	DHI V	/N

ORTHOPTÈRES

Observatrice : Aline HUG (CEN Hauts-de-France)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR_NPD C	LR_FRANC E	LR_EU- ROPE	LR_MOND E	RAR_NPD C	P	N <th>DH</th> <th>DET_ZNIEFF</th>	DH	DET_ZNIEFF
<i>Cercopis dorsalis</i> (Latreille, 1801)	Cercopis des Roseaux	/N	3	LC	/N	AC	/N	/N	/N	ZI
<i>Pezomachus parvulus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâturés	/N	4	LC	/N	CC	/N	/N	/N	/N
<i>Tetanebius sordidus</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Petite sauterie verte, Sauterelle à court-trous	/N	4	LC	/N	C	/N	/N	/N	/N



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

Arras, le **09 FEV. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
DU SITE DE LA PLAINE DE SANGATTE A SANGATTE**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411.1 et L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine biologique, ses articles R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes, ainsi que ses articles L.415-3 et R.415-1 relatifs aux sanctions ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la liste des oiseaux du Nord-Pas-de-Calais comprenant la liste rouge des espèces menacées validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 14 novembre 2017 ;

Vu la liste rouge des espèces menacées en France, oiseaux de France métropolitaine, publiée en 2016 par l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la prefecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable avec recommandations n°2021-11 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la chambre territoriale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais en date du 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable avec des réserves fortes de la commune de Sangatte en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les résultats de la consultation du public effectuée du 10 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que le site abrite des espèces végétales protégées, l'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et qu'il vise la restauration de milieux favorables aux espèces végétales protégées suivantes : Gnaphale jaunâtre (*Laphangium luteoalbum*), la Gentianelle d'Allemagne (*Gentianella germanica*),

Considérant que le site est connu pour la présence d'espèces d'oiseaux patrimoniaux : Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) nicheur, Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), et qu'il vise la restauration de milieux favorables aux espèces d'oiseaux protégées suivantes : Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Roselin cramoiisi (*Carpodacus erythrinus*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*),

Considérant que l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) est en danger critique d'extinction en tant que nicheur dans la région,

Considérant que le site est connu pour la présence d'espèces de rhopalocères dont trois présentent un intérêt patrimonial : Argus frêle (*Cupido minima*), Hespérie des sanguisorbes (*Spialia sertorius*), Mégère (*Lasiommata megera*),

Considérant la pression constante et continue d'artificialisation liée à l'activité Transmanche sur le secteur,

Considérant que les objectifs assignés à la mesure de compensation relative aux dossiers de demandes d'autorisation environnementale pour les projets « SIVEP DOUANES » et « Parking-export poids lourds » de Getlink nécessitent de s'orienter vers une gestion plus extensive du site,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er :

Des mesures de protection du site de la plaine de Sangatte afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie des espèces sus-citées dans les « considérant ».

Article 2 : délimitation

Sont déclarés biotopes spécifiques de la reproduction, de la croissance, du repos et de la survie des espèces sus-citées le site de la plaine de Sangatte identifié sur la carte annexée au présent arrêté.

Le périmètre ainsi constitué correspond aux parcelles AC64pp, AD11pp, AD12, AD15 sur la commune de Sangatte.

En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique en annexe, seul le texte doit être pris en compte.

Article 3 : interdictions

Dans le périmètre défini à l'Article 2 sont interdites les constructions, les dépôts de toute nature et toute imperméabilisation.

Sont également interdits les herbicides, fongicides et autre produit phytocides.

Article 4 : activités autorisées

Les activités non listées à l'Article 3 sont autorisées.

Les opérations et les pratiques agricoles sont autorisées sous réserve de respecter le plan de gestion défini par le comité de suivi et validé par M. le préfet du Pas-de-Calais.

En particulier, ce plan oriente la gestion vers une fauche exportatrice tardive avec valorisation des produits de fauche, une pression de pâturage permettant d'avoir un pâturage extensif à l'échelle de l'année, un ajustement des périodes de pâturage en vue de répondre aux objectifs de préservation des habitats d'espèces visées, le cadrage des modalités des éventuels traitements prophylactiques, l'absence d'amendements, fertilisants (intrants en général hors produits interdits lités à l'article 3), l'absence d'affouragement sur tout ou partie du site.

Article 5 : comité de suivi

Un comité de suivi, réuni à l'initiative du préfet du Pas-de-Calais, suit la mise en œuvre du présent arrêté.

Ce comité évalue, cinq ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'efficacité des mesures d'interdiction, en particulier l'absence d'artificialisation, dépôts de toute nature et construction.

M. le préfet du Pas-de-Calais pourra adapter la réglementation en fonction des préconisations du comité de suivi.

Article 6 : sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues aux Articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'Environnement, dans le délai de deux mois à

compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : publication

Le présent arrêté est affiché dans la commune de Sangatte et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il sera également publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département. L'arrêté sera en outre notifié aux propriétaires concernés par le périmètre.

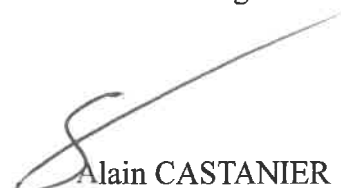
Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- au président de la chambre territoriale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;
- au ministère de la transition écologique, direction de l'eau et de la biodiversité ;
- au directeur du Muséum national d'histoire naturelle ;
- au délégué de rivage Manche-Mer du nord du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ;
- au directeur régional de l'office français de la biodiversité ;
- au directeur du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Article 9 : exécution

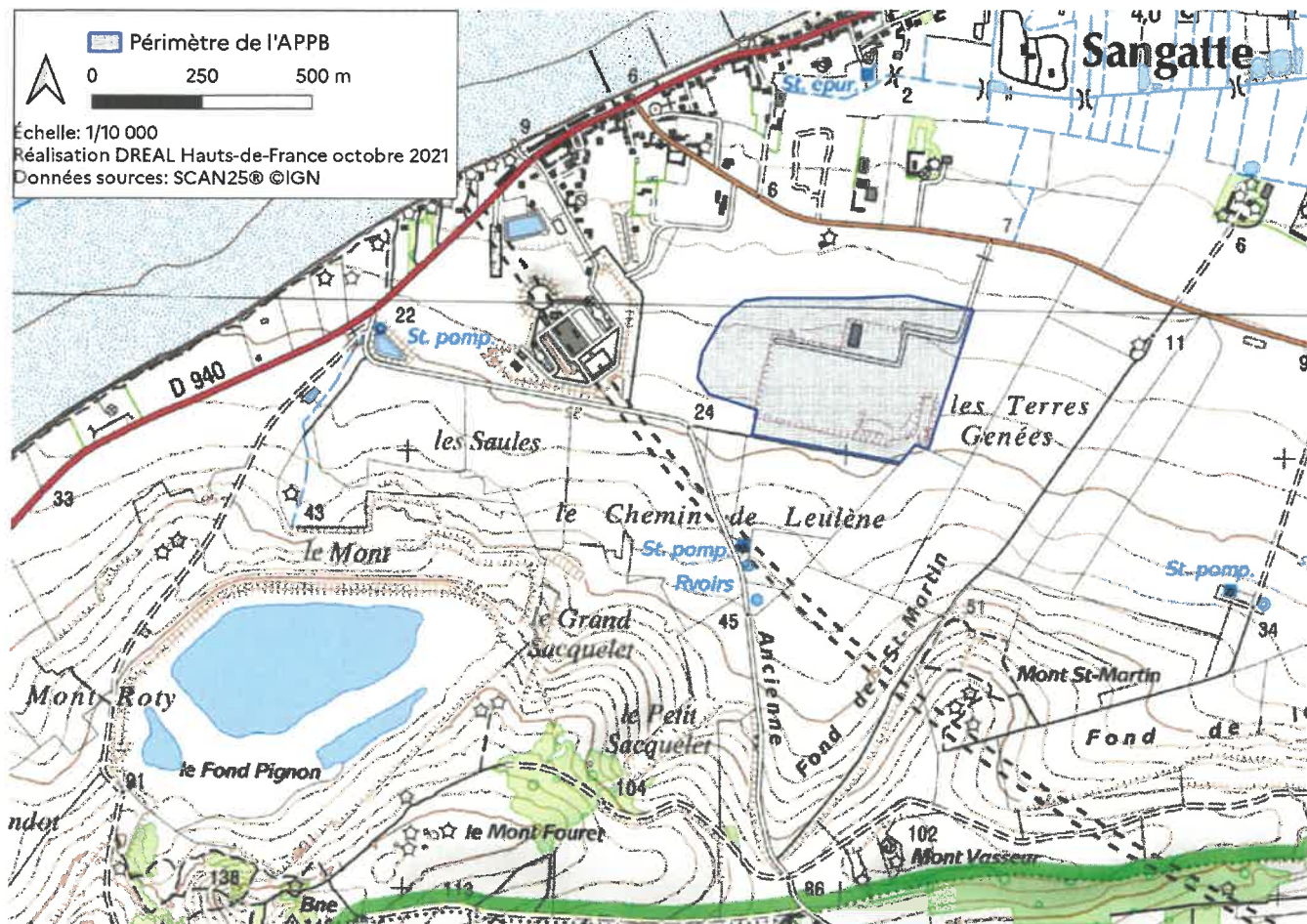
Le préfet du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le maire de Sangatte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de protection de biotope du site de la plaine de Sangatte à Sangatte

Le secrétaire général


Alain CASTANIER

**Plaine de Sangatte
- Proposition de prise d'un
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Mesure d'accompagnement permettant la pérennisation
d'un site de compensation -**

DREAL Hauts-de-France

Version du 8 novembre 2021

SOMMAIRE

I. Présentation du site

II. Enjeux écologiques du site

II.1. Habitats naturels

II.2. Flore

II.3. Faune

II.4. Continuités et fonctionnalités

III. Perspectives de valorisation écologique du site

IV. Menaces pesant sur le site

Bibliographie

Annexes

La proposition de prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur la plaine de Sangatte et d'un autre le site de la Laubanie à Calais s'inscrit comme une mesure d'accompagnement envisagée dans le cadre des travaux menés en 2019 et 2020 sur des terrains gérés par Eurotunnel, à savoir le « SIVEP DOUANES » et la « boucle ferroviaire ». Des mesures de compensation sont en effet prévues sur les deux zones et la prise d'un APPB s'inscrit comme une mesure de pérennisation de ces mesures de compensation.

Le présent dossier concerne le site de la plaine de Sangatte.

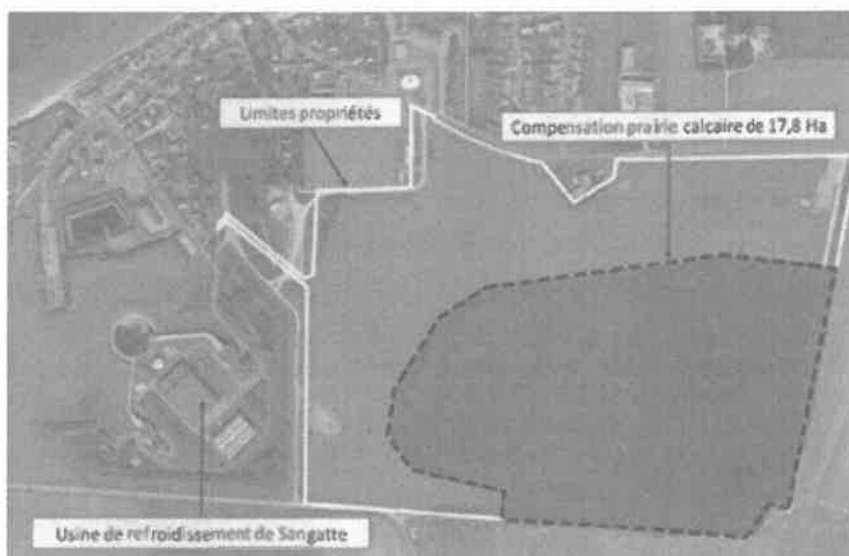
I. Présentation du site

Site	Plaine de Sangatte
Département	Pas-de-Calais
Commune	Sangatte
Description sommaire	Situé sur le plateau agricole de la commune, à proximité du littoral, l'essentiel du site est occupé par une friche et une partie reste en prairie pâturée actuellement.
Superficie	17,8 ha
Parcelles cadastrales concernées	AC64pp, AD11pp, AD12, AD15
Propriétaire(s)	Eurotunnel
Maîtrise foncière	Totale
Zonage au PLU	<p>zone 1AU1 = zone immédiatement ouverte à l'urbanisation destinée à recevoir à court terme l'implantation d'habitations individuelles après réalisation des équipements nécessaires aux opérations envisagées, dans les conditions exposées au rapport de présentation, notamment en matière de financement des équipements publics.</p> <p>- en zone 1AU4 = zone immédiatement ouverte à l'urbanisation destinée à recevoir une urbanisation à caractère économique à vocation essentiellement artisanale, et toute autre activité économique compatible avec le caractère de la zone:</p> <p>- en zone Ng = secteur naturel permettant l'aménagement d'un golf</p> <p><i>Zonage et règlement du PLU modifié et approuvé le 29 mars 2018</i></p>
Compensation	Au titre des espèces protégées
Usage actuel	En partie, pâturage avec bail précaire
Inventaires existants	PNR Caps et Marais d'Opale
Protections existantes	Aucune

Le périmètre du site de compensation sera délimité sur le terrain par un piquetage et bornage par un géomètre et dûment cartographiés sous SIG. Les plans de géomètre et les données SIG seront fournis au service instructeur dans les 6 mois qui suivent la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation.



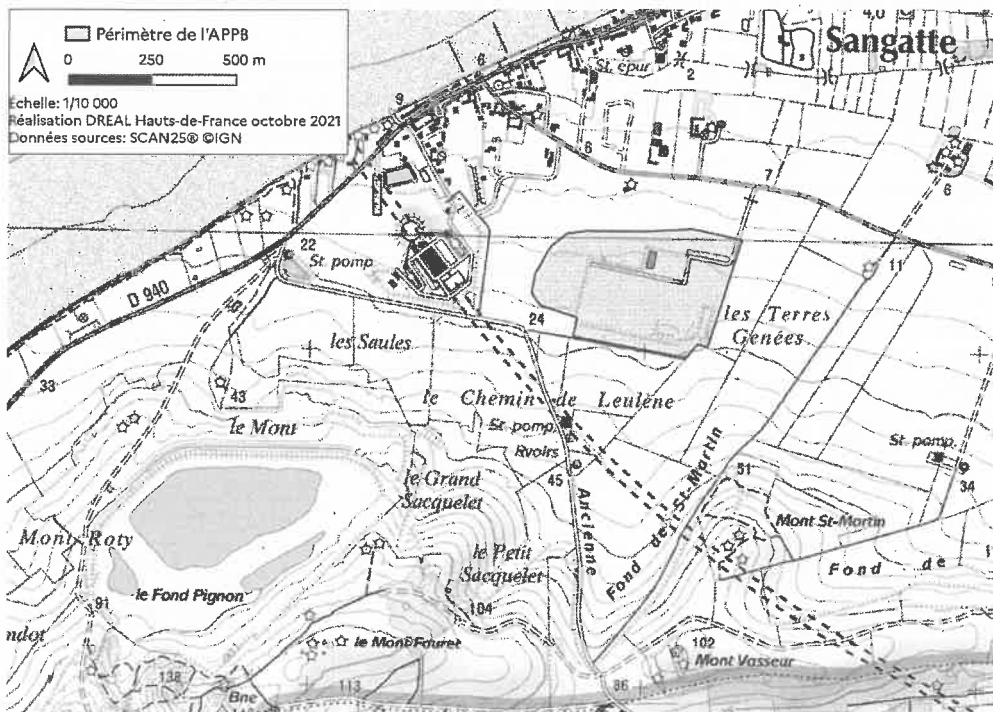
Localisation des deux sites vis-à-vis de la concession Eurotunnel (sources : DDTM62)



Localisation du site de la Plaine de Sangatte (sources : DDTM62)



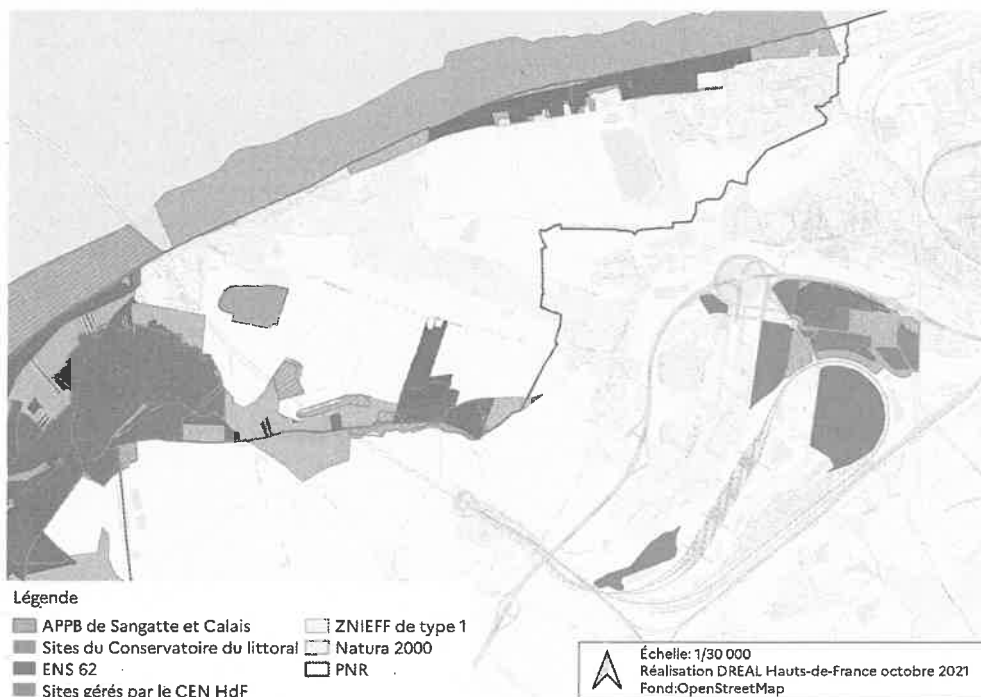
Localisation du site de la Laubanie (sources : DDTM62)



Localisation de la plaine de Sangatte (carte intégrée au projet d'arrêté)

II. Enjeux écologiques du site

Le site se situe au sein d'une ZNIEFF de type I n°214 « Prairie de la Ferme aux Trois Sapins » et à proximité d'autres zonages d'inventaires et de protections.



Localisation des deux projets d'APPB dans le réseau d'espaces naturels

Les données sont issues de données du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire.

Objet	Nbre de (syn)taxons (sp. patrim.)	Niveau de connaissance	Sources	Protocole de collecte	Commentaire
Habitats naturels	7 (3) (2021)	Bon	CEN (2021)	- Interprétation via des relevés phytosociologiques et le guide des végétations des zones humides	/
Flore vasculaire	83 (3) (2021)	Bon	CEN (2021)	- Inventaires de juin à août via des parcours aléatoires et des relevés phytosociologiques dans les différentes entités de végétation.	/
Amphibiens	0 (0)	Bon	CEN (2021), Alfa Environnement (2018)	- Pas d'inventaire particulier pour ce site, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires.	Site non propice à la présence d'amphibiens.
Reptiles	1 (0) (2018)	Moyen	CEN (2021), Alfa Environnement (2018)	- Pas d'inventaire particulier pour ce site, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires.	Effort d'échantillonnage à envisager
Mammifères	4 (1)	Moyen	CEN (2021), Alfa Environnement (2018)	- Pas d'inventaire particulier pour ce site, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires	Effort d'échantillonnage à envisager
Oiseaux nicheurs	14 (9)	Moyen	CEN (2021), Alfa Environnement (2018)	- Inventaire spécifique en 2021: prospections de jour, à vue et auditive entre juin et août.	/
Oiseaux de passage ou utilisateurs (nicheurs locaux)	7 (2)	Moyen			
Odonates (libellules et demoiselles)	6 (0)	Moyen	CEN (2021), Alfa Environnement (2018)	- Pas d'inventaire particulier pour ce site, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires	/
Lépidoptères/Rhopalocères (papillons «de jour»)	19 (3)	Bon	CEN (2021), Alfa Environnement (2018)	- Pas d'inventaire particulier pour ce site, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires	/
Orthoptères (criquets, grillons et sauterelles)	11 (0)	Moyen	CEN (2021), Alfa Environnement (2018)	- Pas d'inventaire particulier pour ce site, uniquement des données opportunistes au cours des autres inventaires	/

Niveau de connaissance : Nul : pas de prospection ; Faible : au moins une référence bibliographique ou un passage rapide d'un expert ; Moyen : les prospections ont couvert au plus 50 % de la période favorable ou du nombre de visites nécessaires ; Bon : les prospections ont couvert plus que 50 % de la période favorable et du nombre de visites nécessaires ; Très bon : les prospections ont couvert quasiment 100 % de la période favorable et du nombre de visites nécessaires avec tous les moyens de collecte nécessaires.

État des connaissances (sources : CEN, 2021)

II.1. Habitats naturels

Le niveau topographique varie entre 10 et 20 m au-dessus du niveau de la mer :



Profil altimétrique ouest-est de la zone de la plaine de Sangatte, d'après Géoportail (sources : CEN, 2021)

Sur Sangatte, la friche sur substrat calcicole est majoritaire. Localement, le substrat peut être mis à nu ou mêlé aux matériaux issus du démantèlement d'aménagements antérieurs. Les secteurs plus ou moins oligotrophes favorise une flore patrimoniale voire protégée.

Des potentialités de pelouses voire de prairies calcicoles sont à considérer. Elles correspondent aux objectifs fixés par les mesures de compensation qui sont associées à la mesure d'accompagnement que constitue la création d'un APPB (cf chapitre III).

Une prairie est pâturée de façon intensive par des bovins.

Le site comprend donc plusieurs types de milieux :

- Pelouses et prairies calcicoles ;
- Friches herbacées issues de l'abandon de l'exploitation agricole et qui tendent donc plutôt vers une friche calcicole où se développent une flore typique : Carotte commune (*Daucus carota*), Origan (*Origanum vulgare*), avec une densité de végétation et une hauteur assez importante et un couvert de graminées plus ou moins dense ;
- Prairie pâturée ;
- Fourrés mésophiles.

Les secteurs les plus oligotrophes ou mésotrophes permettent le développement d'une flore patrimoniale, voire protégée, comprenant notamment plusieurs espèces d'orchidées. La faune y est aussi remarquable avec des espèces d'oiseaux des milieux ouverts comme l'Œdicnème criard, nicheur sur le site, l'Alouette des champs, le Tarier pâtre, etc.

Le détail des végétations en place est précisé ci-après (sources : CEN, 2021) :

- Végétations des mégaphorbiaies, pelouses, ourlets et friches

Mégaphorbiaie eutrophile (All. *Convolvulion sepium* Tüxen in Oberdorfer, 1949) : végétation dominée par les grandes herbes, généralement à larges feuilles (*Eupatorium cannabinum*, *Urtica dioica*, *Epilobium hirsutum*, etc.) souvent accompagnées d'espèces volubiles (*Convolvulus sepium*, *Humulus lupulus*, etc.) vivant sur des riches et humides. Les mégaphorbiaies du *Convolvulion sepium* sont eutrophiles. Cette végétation se trouve au bord du talus au sud-ouest du site.

- Pelouse calcicole mésophile (All. *Mesobromion erecti* (Br.-Bl. & Moor 1938) Oberdorfer 1957 nom. cons. propos.) : pelouse vivace des sols alcalins, compacts, bien drainés mais sans déficit hydrique marqué. Elles sont caractérisées par des espèces telles que la Bugrane rampante (*Ononis repens*), le Brome dressé (*Bromopsis erecta*), le Plantain intermédiaire (*Plantago media*), la Brize intermédiaire (*Briza media*) ainsi que diverses orchidées (*Ophrys apifera*, *Anacamptis pyramidalis*, etc.). Il s'agit de pelouses secondaires s'inscrivant dans un contexte agropastoral plus ou moins extensif, sur certains coteaux des systèmes alcalins mais également sur talus routiers ou au sein d'anciennes carrières. Sur le site de Sangatte, ces pelouses se développent linéairement de part et d'autre du chemin caillouteux.

- Friche mésophile (All. *Dauco carotae – Melilotion albi* Görs 1966) : milieu rudéral présentant une strate herbacée hétérogène constituée d'espèces annuelles à vivaces. Ce type de friche semble indifférent à la nature du sol, elle se développe aussi bien sur sols calcaires, argileux ou sableux. La strate haute est notamment structurée par des espèces caractéristiques de friches rudérales mésophiles vivaces comme la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Mélilot blanc (*Trigonella albus*) ou encore la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*). S'y joignent des espèces annuelles à vivaces rudérales comme la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*). Cette végétation recouvre une grande surface du site.

- Ourlet à Centaurée des bois et Origan commun (Ass. *Centaureo nemoralis – Origanetum vulgaris* de Foucault, Frileux & Watez in de Foucault & Frileux 1983) : ourlet généralement codominé par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et l'Origan commun (*Origanum vulgare*) piqueté d'un cortège diversifié d'espèces d'ourlets calcicoles et de prairies mésophiles. Végétation peu

stratifiée, en dehors d'une strate d'espèces rampantes assez discrète et d'une strate supérieure composée des chaumes des grandes Poacées (*Arrhenatherum elatius*, *Dactylis glomerata*). Végétation qu'on retrouve en lisière forestière, sur talus, en bord de route ou sur coteau crayeux. On retrouve cette végétation en patch au sein de la friche.

- Végétations prairiales

Prairie de fauche mésophile méso-eutrophile (Ss-All. *Centaureo jaceae* – *Arrhenatherenion elatioris* B. Foucault 1989) : prairie naturelle ou parfois fauchée, caractérisée par la présence d'espèces de pelouses calcicoles, telles que le Sénéçon de Jacob (*Jacobaeae vulgaris*), le Crépis capillaire (*Crepis capillaris*) ou encore le Brome érigé (*Bromus erectus*). Rencontrée fréquemment sur les plateaux crayeux, cette végétation se caractérise par sa physionomie graminéenne (*Arrhenatherum elatius*, *Dactylis glomerata*, *Poa pratensis*, etc.) même si les dicotylédones n'y sont pas rares (*Leucanthemum vulgare*, *Centaurea jacea*, *Vicia cracca*, *Knautia arvensis*, *Lotus corniculatus*, etc.)

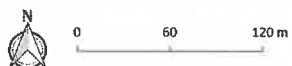
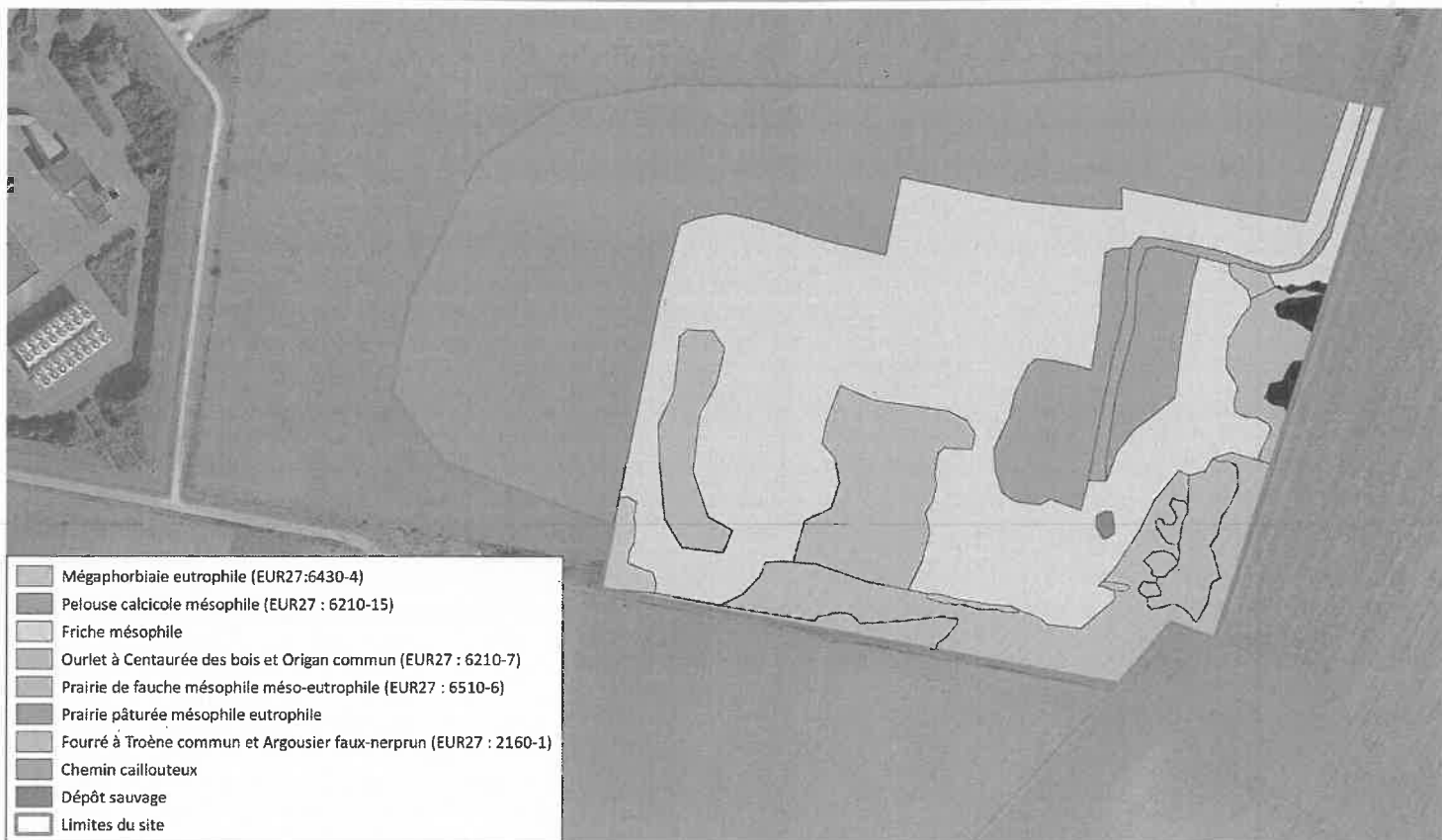
Prairies pâturées mésophiles eutrophiles (All. *Bromo mollis* – *Cynosurenion cristati* H. Passarge 1969) : les prairies pâturées et/ou piétinées se développent dans de nombreux contextes paysagés. Elles sont en grande partie liées aux régions d'élevage et sont souvent associées à des conditions de fort changement instantané du bétail. Végétation prairiale dense à ouverte et de hauteur variable. Ces groupements sont dominés par des espèces vivaces, parfois accompagnées par un cortège d'annuelles dans les ouvertures occasionnées par le piétinement du bétail, la proportion d'annuelles pouvant augmenter avec la pression de pâturage et le piétinement. Les graminées supportant le piétinement comme le Grand plantain (*Plantago major*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) ou encore le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) composent l'essentiel du fond floristique. Cette végétation se retrouve sur l'ensemble de la zone pâturée par les bovins. Une restauration de cette végétation serait possible en extensifiant le pâturage. Cela permettrait de retrouver une prairie calcicole de plus grand intérêt.

Végétations pré-forestières et forestières

Fourré à Troène commun et Argousier faux-nerprun (Ass. *Ligustro vulgaris* – *Hippophaetum rhamnoidis* Meltzer 1941 em. Boerboom 1960 nom. invers. propos.) : fourré arbustive épineux dominé largement par *Hippophae rhamnoides subsp. rhamnoides*, accompagné de *Ligustrum vulgare*. D'autres arbustes et espèces sarmenteuses apparaissent comme *Crataegus monogyna*, *Rosa div. sp.*, dont *R. rubiginosa*, très typique) dans les massifs jeunes ou peu développés en surface. Ces espèces deviennent plus abondantes et d'autres apparaissent dans les grands complexes dunaires les plus naturels (*Viburnum lantana*, *Euonymus europaeus*, *Ribes rubrum*, *Betula pendula*). Cette végétation se retrouve majoritairement sur la butte au sud/sud-est du site.

Autres entités

- Ronciers : des zones de ronciers sont présentes à l'est du site
- Chemin caillouteux : un chemin en caillou permet d'accéder au site
- Dépôt sauvage : une zone de dépôt sauvage avec des pneus et débris de voiture est présente au sein de la friche.



Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - 27/07/2021

75061_Plan de la Sangatte_047_000_Sep_2021_Cartes-Projets-2021_Sangatte_047_20100117_F_PDF1_Habitat.qxd

Intitulé fr	Syntaxon	Eur 27	Surface (m ²)	Proportion site	Rareté	Menace	DH	Patrim
Végétations des mégaphorbiaies, pelouses, ourlets et friches								
Mégaphorbiaie eutrophile	Convolvulion sepium Tuxen in Oberdorfer, 1949	6430-4	1118,72	0,06%	C	LC	{Oui}	pp
Pelouse calcicole mésophile	Mesobromion erecti (Br.-Bl. & Moor 1938) Oberdorfer 1957 nom. cons. propos.	6210-15	10737,54	5,48 %	R	VU	Oui	Oui
Friche mésophile	Dauco carotae – Melilotion albi-Gors 1966	-	71924,95	36,70 %	CC	LC	Non	pp
Ourlet à Centaurée des bois et Origan commun	Centaureo nemoralis – Origanetum vulgare de Foucault, Frileux & Waitez in de Foucault & Frileux 1983	6210-7	4236,46	2,16%	PC	LC	{Oui}	Non
Végétations prairiales								
Prairie de fauche mésophile eutrophile	Centaureo jaceae – Arrhenatheretion elatioris B. Foucault 1989	6510-6	27190,68	13,87%	AR ?	DD	Oui	Oui
Prairie pâturée mésophile eutrophile	Bromo mollis – Cynosurenion cristati H. Passarge 1969	-	72426,06	36,95 %	CC	LC	Non	Non
Végétations pré-forestières et forestières								
Fourré à Troène commun et Argousier faux-nerprun	Ligustro vulgaris – Hippophaetum rhamnoidis Meltzer 1941 em. Boerboom 1960 nom. invers. Propos.	2160-1	14971,61	7,64 %	R	VU	Oui	Oui
Autres entités								
Ronciers	-	-	1024,52	0,52 %	-	-	-	-
Chemin caillouteux	-	-	2322,69	1,18 %	-	-	-	-
Dépôt sauvage	-	-	164,71	0,08%	-	-	-	-

NE = Non estimé
NA = Non applicable

Évaluation patrimoniale des habitats (sources : CEN, 2021)

Fourré à Troène commun et Argousier faux-nerprun *Ligustro vulgaris* – *Hippophaetum rhamnoidis* Meltzer 1941 em. Boerboom 1960 nom. invers. Propos.*

Structure de l'habitat	Texture/ représentativité des espèces	Fonctionnalité	Espèces indicatrices/ allochtones	État
Fourrés assez denses par endroit, caractéristique du dernier stade d'évolution de la pelouse/friche calcicole. Strate uniquement arbustive dominant les végétations d'ourlet de prairie avec lesquelles elle forme une mosaïque. (I)	Dominance de l'Argousier faux-nerprun sur l'ensemble des autres espèces (II)	Caractéristiques édaphiques et topographiques du site favorable au développement de la végétation, et occupe d'assez grandes surfaces (I)	Espèces nitrophiles présentes à certains endroits, mais de façon peu significative par rapport à l'ensemble de la surface occupée par l'habitat (II)	Altéré

Évaluation de l'état de conservation des végétations d'intérêt patrimonial (sources : CEN, 2021)

II.2. Flore

83 espèces floristiques ont été recensées.

3 espèces sont d'intérêt patrimonial en raison de leur statut de menace, de rareté ou de déterminant ZNIEFF : Argousier faux-nerprun (*Hippophae rhamnoides*), Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), Trèfle des champs (*Trifolium arvense*).

3 sont protégées en région Hauts de France : Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*).

Taxon	Nom vernaculaire	Rar.	Men.	Prot.	Det. ZNIEFF	Patrim.	Etat des populations sur le site
<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	Orchis de Fuchs	AC	LC	R1	Non	Non	Espèce bien représentée sur le site, nombreux pieds au sein de la friche et sur les pans de la butte
<i>Hippophae rhamnoides</i>	Argousier faux-nerprun	AR	LC	/	Oui	Oui	Espèce présente sur la butte, forment des fourrés bien denses
<i>Lathyrus sylvestris</i>	Gesse des bois	PC	LC	R1	Oui	Oui	Quelques patchs de cette espèce au sein de la friche
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	AC	LC	R1	Non	Non	Bien représentée sur le site, nombreux pieds
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs	PC	LC	/	Oui	Oui	Une dizaine de pieds au abords du chemin caillouteux

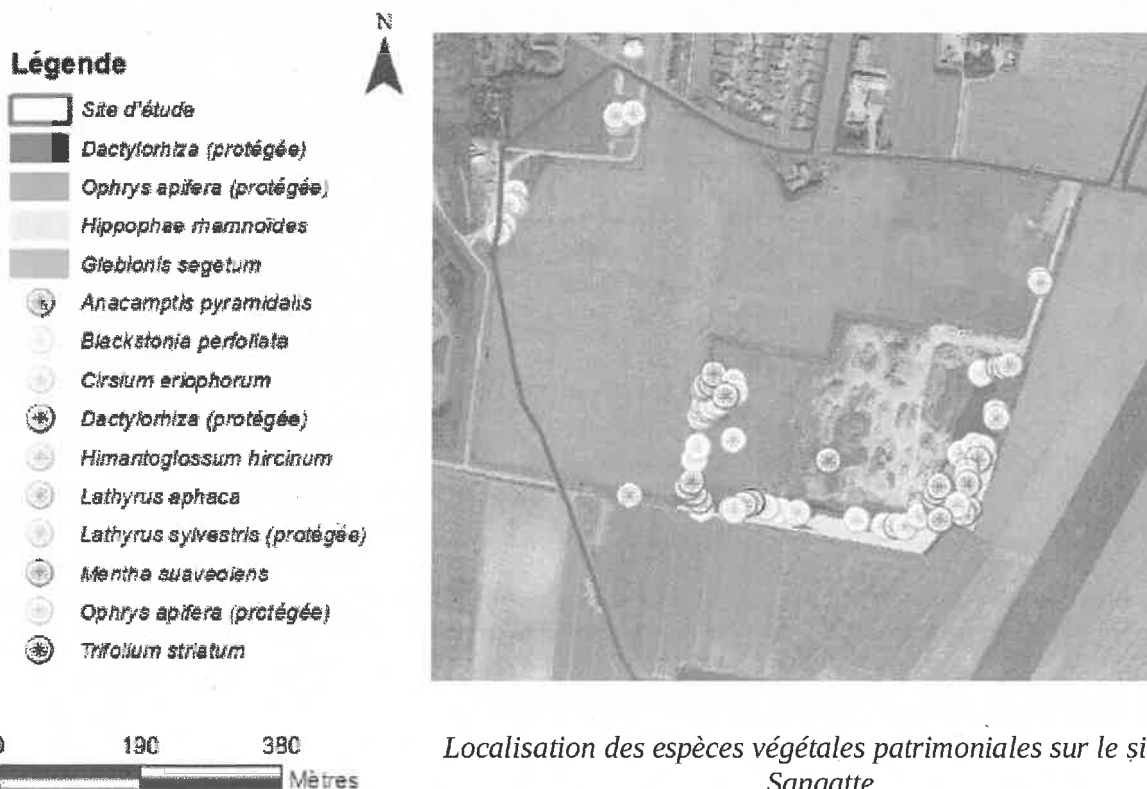
Rar. = indice de rareté Hauts-de-France (CRP / CBNBL, 2020) : AC=assez commun ; PC= peu commun ; AR=assez rare

Men. = indice de menace Hauts-de-France (CRP / CBNBL, 2019) : LC= taxon non menacé

Protection (CBNBL, 2019) : R1= taxon protégé en Nord-pas de Calais ; N1= taxon protégé en France.

Liste des espèces végétales patrimoniales ou protégées observées en 2021 sur le site de Sangatte (sources : CEN, 2021)

A noter la présence d'autres espèces connues de façon plus ancienne sur la plaine de Sangatte :



Localisation des espèces végétales patrimoniales sur le site de Sangatte (sources : ALFA Environnement, 2018)

II.3. Faune

Dans le présent document, sont considérés comme « d'intérêt patrimonial » les taxons indigènes et non invasifs. La sélection des espèces d'intérêt patrimonial s'appuie sur les critères de rareté, de menace et de protection à différentes échelles géographiques selon la disponibilité de ces informations (local, régional, national, européen et mondial). Le tableau suivant reprend, pour chaque groupe faunistique étudié dans ce document, les critères et les seuils retenus pour la sélection des espèces d'intérêt patrimonial.

Groupes taxonomiques	Statut de menace				Statut de rareté	Statut de protection				
	LRM	LRE	LRN	LRR		RAR_REG	DHFF/DO	(PN)		
Amphibiens et reptiles	Au moins quasi-menacé (NT)	Au moins quasi-menacé (NT)	Au moins quasi-menacé (NT)	Au moins quasi-menacé (NT)	Au moins rare (R)	Inscrit à l'annexe II (DHFF)	-			
Mammifères				Au moins quasi-menacé (NT)			Inscrit à l'annexe II (DHFF)	Articles I (2012), II (2007 ; 2011) et III (2011)		
Avifaune				nichaise		-	-	-	Inscrit à l'annexe I (DO)	-
				hivernante		-	-	-		-
				de passage		-	-	-		-
Odonates (libellules et demoiselles)				-		-	-	Au moins quasi-menacé (NT)	Inscrit à l'annexe II (DHFF)	Articles II et III
Lépidoptères Papilionoidea (papillons « de jour »)				-		-	-	-		
Lépidoptères Macro-hétérocères (papillons « de nuit »)				-		-	-	-		
Orthoptères (criquets, grillons et sauterelles)				-		Au moins priorité 3	-	-		
Coléoptères coccinellidae (coccinelles)				-		-	-	-	-	-
Molusques	Au moins quasi-menacé (NT)	-	≥ R	-	-	Inscrit à l'annexe II et IV	PII, PIII, PIV			

D'après le référentiel faunistique (CFR, 2019)

LRM = Liste rouge mondiale ; LRE = Liste rouge européenne ; LRN = Liste rouge nationale ; LRR = Liste rouge régionale ; RAR_REG = Rareté régionale ; DHFF = Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » ; DO = Directive Européenne « Oiseaux » ; PN = Protection nationale

Critères retenus pour la sélection des espèces animales d'intérêt patrimonial en fonction des différents outils (sources : CEN, 2021)

La protection réglementaire est retenue comme un critère de sélection de patrimonialité uniquement pour l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et l'annexe II de la Directive « Habitats-faune-flore ». Les protections réglementaires françaises ne sont retenues qu'à titre d'indication et critère de sélection facultatif car ces statuts ne sont pas considérés comme discriminants au regard de la menace ou de la rareté des taxons.

Sont retenues comme espèces d'intérêt patrimonial que celles dont la reproduction ou l'autochtonie est au moins « possible » (ou considérée comme potentielle sur le site) sauf pour les oiseaux dont les espèces utilisatrices pourront faire l'objet d'une évaluation particulière.

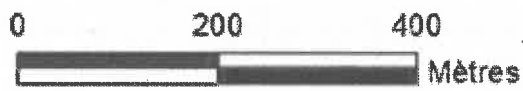
Sources des statuts de rareté, menace et protection utilisés : version 2019 du référentiel faunistique régional (CFR, 2019) pour les départements Nord et Pas-de-Calais.

L'état de la connaissance sur le site est le suivant :

- 5 espèces d'odonates ;
- 11 espèces d'orthoptères connues ;
- 13 espèces de rhopalocères dont trois présentent un intérêt patrimonial : Argus frêle (*Cupido minima*), Hespérie des sanguisorbes (*Spialia sertorius*), Mégère (*Lasiommata megera*) observée en 2018 mais pas en 2021 ;
- Amphibiens : des données historiques concernent : Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et la Rainette verte (*Hyla arborea*) (Alfa Environnement, 2018) ;
- Mammifères : Lièvre européen et du Lapin de garenne ;
- Oiseaux : 5 espèces patrimoniales ont été observées dans les fourrés et en bordure du chemin dont : Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*). Dans le cortège d'oiseaux nicheurs typiques des prairies sont présents : le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) et le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*).

La nidification de l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), en danger critique d'extinction en tant que nicheur dans la région, sur la plaine de Sangatte est connue depuis plusieurs années. 3 couples nicheurs probables ont occupé la friche pour leur nidification et en complément les espaces périphériques pour leur alimentation (Alfa environnement, 2018) ; l'observation n'a pas été effective en 2021.

Il convient donc de considérer les habitats de l'espèce et de les préserver dans le cadre des mesures compensatoires prévues mais aussi de les afficher dans les objectifs de protection liés à l'APPB.



Localisation des zones d'observation de différentes espèces d'oiseaux dont l'Oedicnème criard (ALFA, 2018)























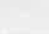

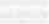
Légende

N



 Site d'étude




Avifaune

-  Alouette des champs
-  Bergeronnette printanière
-  Bruant jaune
-  Busard cendré (chasse)
-  Busard des roseaux (chasse)
-  Coucou gris
-  Faucon crécerelle
-  Grand Corbeau
-  Linotte méloiseuse
-  Oedicnème criard (nicheur probable)
-  Perdrix grise
-  Pie-grièche écorcheur (halte migratoire)
-  Pipit farouche
-  Pouillot filis
-  Tarier pâle
-  Vanneau huppé
-  Verdier d'Europe
-  Bruant proyer
-  Busard cendré et Busard des roseaux (alimentation)
-  Oedicnème criard (alimentation)
-  Oedicnème criard (nidification)
-  Pie-grièche écorcheur (passage)
-  Pigeon colombin (nidification)
-  Pipit farouche
-  Tarier pâle




Reptiles

-  Lézard vivipare

Orthoptères

-  *Alysiotettix maculatus*
-  *Platycleis albopunctata*
-  *Sternobothrus stigmaticus*

Papillons

-  *Arcia egestis*
-  *Cupido minimus*
-  *Polyommatus bellargus*

Taxon	LRM/LRE/LNR/LRR	DO/PN	RAR_REG	Année d'observation, statut et commentaire
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	LC/LC/NT/VU	DOII	C	2021
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	NT/NT/VU/VU	PIII	AC	2021
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	LC/LC/LC/CR	DO/PIII	RR	2018 par Alfa Environnement 3 couples nicheurs
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	LC/LC/VU/NT	PIII	AC	2021
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	LC/LC/LC/VU	PIII	AC	2021
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	LC/LC/VU/VU	PIII	C	2021
Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	LC/LC/VU/VU	PIII	AC	2021
Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>)	LC/LC/NT/NT	PIII	AC	2021
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	NT/VU/NT/LC	DOII/PIII	C	2021

Liste des oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial (CEN, 2021)

II.4. Continuités et fonctionnalités

Sur la plaine de Sangatte, la proximité d'espaces naturels (Fond Pignon notamment) constitue un atout avec un effet source à souligner, eu égard la circulation limitée entre les deux entités.

III. Perspectives de valorisation écologique du site

Deux ont été retenus au titre des mesures compensatoires des projets suivants :

- Aménagements indispensables au rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni relatif aux flux de marchandises transitant par le tunnel trans-manche, à savoir un service de contrôle douanier et un service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire appelé « SIVEP-DOUANES » ;
- Aménagement du parking export poids-lourds, pour le Brexit.

Le site de Laubanie sur Calais est donc associé au site de la plaine de Sangatte dans le cadre des mesures compensatoires.

Suite au projet de parking export poids-lourds et ses abords, des impacts significatifs ont été retenus pour différentes espèces protégées au sens de l'article L.411-1 du code de l'environnement, notamment :

- La destruction de pieds d'espèces végétales protégées : Gnaphale jaunâtre (*Laphangium luteoalbum*), la Gentianelle d'Allemagne, *Gentianella germanica* ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats de reproduction, d'aires de repos et de zones de chasse de différentes espèces d'oiseaux qui seront donc visées par les mesures de compensation sur le site de la plaine de Sangatte : Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Roselin cramoiisi (*Carpodacus erythrinus*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*).

L'APPB vise donc à assurer la préservation des milieux favorables à ces différentes espèces sans venir compromettre les habitats des espèces déjà présentes et patrimoniales, comme l'Oedicnème criard.

L'objectif assigné à la plaine de Sangatte est la reproduction des espèces d'oiseaux protégées inféodées aux milieux ouverts secs sus-visées dont l'Oedicnème criard et dans un premier temps le développement des habitats favorables aux espèces végétales protégées inféodées aux milieux ouverts secs sus-visées puis l'installation de populations viables de ces espèces.

L'arrêté préfectoral prévoit un certain nombre de travaux d'aménagements et de gestion.

Le plan de gestion conservatoire précisera les modalités d'aménagement et de gestion des sites de compensation et intégrera les modalités du suivi écologique des sites de compensation.

Sur la base d'une définition d'objectifs à long terme, des objectifs opérationnels seront établis pour les cinq ans à venir et les actions correspondantes seront déclinées dont les travaux de génie écologique et les opérations de gestion conservatoire. Le plan de gestion sera mis en œuvre sans délai après approbation du Préfet et donne lieu à une évaluation et une actualisation tous les 5 ans pendant 30 ans au moins.

Un comité consultatif de gestion (SE04) composé *a minima* des services de l'État, du propriétaire, du gestionnaire, d'une association de protection de la nature présente en région sera mis en place et se réunira au moins une fois par an dans les cinq premières années qui suivent la signature de l'arrêté préfectoral autorisant le projet « parking export » (puis fréquence à convenir collectivement avec validation par les services de l'État avec une fréquence d'au moins 3 fois sur 10 ans), pour donner un avis sur les opérations réalisées l'année précédente et celles projetées l'année n+1 et suivre les évolutions des sites de compensation sur le plan écologique (appréciation de la trajectoire en vue d'atteindre les objectifs).

Un relevé de décision reprenant les points abordés et les conclusions quant à la trajectoire vers l'atteinte des objectifs de compensation sera rédigé et adressé avec les documents produits pour l'occasion, par le pétitionnaire aux services de l'État dans les 3 mois suivant la tenue de la réunion.

Parmi les opérations, il est prévu que le site fasse l'objet d'équipements agro-pastoraux, dont : clôtures, barrière(s), dispositif d'abreuvement disposant d'un système limitant les risques de noyade pour la petite faune. Un pâturage extensif par parcelles est mis en place, de même qu'une fauche exportatrice une fois tous les deux ans en rotation (voir dossier de demande d'autorisation p125/169). Les dépôts sauvages sont supprimés avec évacuation en centre autorisé, justificatifs à l'appui. Un plan de gestion à vocation conservatoire est élaboré et mis en œuvre sur ce site de compensation (cf article suivant).

La lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (mesure A.8.a5.) est également visée.

Le site de compensation fait l'objet d'une veille afin de prévenir de l'installation de toute station d'espèce végétale exotique envahissante ou de fréquentation de toute espèce animale exotique envahissante. Les moyens sont mis en œuvre pour éliminer voire *a minima* contenir les dites espèces sur le site de compensation et limiter tout risque de prolifération sur la zone et à l'extérieur.

Des expertises et suivis écologiques (SE02) sont réalisés pendant toute la durée du plan de gestion et y sont déclinés. Ils couvrent les habitats naturels dont les zones humides (fréquence : tous les 5 ans à partir de l'année suivant la signature du présent arrêté, avec cartographie SE01) et *a minima* les groupes suivants : flore, lépidoptères, odonates, orthoptères, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres et chiroptères (tous les 2 ans à partir de l'année suivant la signature du présent arrêté), Oedicnème criard (tous les ans). Des espèces patrimoniales prioritaires visées dans l'arrêté préfectoral seront également suivies (estimation du nombre d'individus/couples) tous les

ans. Une cartographie des habitats naturels sera réalisée tous les 5 ans en démarrant en 2023, avec une attention particulière sur l'évolution et la structuration des roselières. Des relevés phytosociologiques permettront de vérifier l'état de conservation des végétations et de la flore patrimoniales.

Un protocole de suivi est préalablement transmis avant le 31 décembre 2021 pour validation par la DREAL Hauts-de-France.

IV. Menaces pesant sur le site

Les ambitions récentes d'aménagement d'un golf sur la vaste zone agricole et les perspectives d'urbanisation de la commune de Sangatte justifient de prendre des mesures en faveur d'une préservation durable du site.

Le site actuellement en friche constitue une zone potentiellement intéressante pour tout projet de stockage ou de traitement de matériaux.

Par ailleurs, est à signaler la dynamique naturelle de fermeture des milieux avec une ourlification marquée et la colonisation par les espèces rhizomateuses (Calamagrostide commune) et vivace (Carotte commune, etc.).

BIBLIOGRAPHIE

ALFA Environnement. Complément de diagnostic Faune-Flore-Habitats sur une friche dans le cadre d'un projet d'éco-village balnéaire, 55 pages. 2018.

GetLink. Dossier de demande d'autorisation, 2021.

Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais. Les prairies de la ferme des Trois Sapins (Calais, Coquelles, Fréthun, 62) – Plan de gestion 2009-2013, 160 pages. 2008.

ANNEXES POUR LE SITE DE SANGATTE

INVENTAIRE FLORISTIQUE

Légende (CRP/CBNB1, 2016) :

Statuts d'indigénat en région Nord-Pas de Calais :

I = Indigène

C = Cultivé

N = Sténonaturalisé

Z = Eurnaturalisé

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut

Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s).

Menace en région Nord-Pas de Calais :

VU : taxon vulnérable

NT : taxon quasi menacé

LC : taxon de préoccupation mineure

Rareté en région Nord-Pas de Calais :

R : rare

AR : assez rare

PC : peu commune

AC : assez commune

C : commune

CC : très commune

Protection régionale : oui : taxon protégé dans le NPC au titre de l'arrêté du 1/04/1991

Patrimonialité régionale : en grisé : taxons d'intérêt patrimonial pour le Nord-Pas de Calais.

Observateurs : Chloé Payelle (CEN HdF), Aline Hug (CEN HdF)

Les espèces patrimoniales et protégées sont colorées en gris dans le tableau.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	RAR	Men.reg	Protect	Intérêt patrimonial	EEE
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	CC	LC		N	Non
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	C	LC		Non	N
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	AC	LC		Non	N
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron rouge (s.l.)	C	LC		Non	N
<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	Anthyllide vulnéraire (s.l.) ; Vulnéraire	AC	LC		Non	N
<i>Arcetium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	C	LC		Non	N
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.) : Anserine	CC	LC		Non	N
<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.-Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	CC	LC		Non	N
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlore perfoliée (s.l.)	AC	LC		Non	N
<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire (s.l.)	C	LC		Non	N
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome dressé (s.l.)	AC	LC		Non	N
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque (s.l.)	C	LC		Non	N
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée ; Laïche velue	C	LC		Non	N
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Catapode rigide	AC	LC		Non	N
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	CC	LC		Non	N
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn., 1800	Petite-centaurée commune (s.l.)	C	LC		Non	N
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	CC	LC		Non	N
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux (s.l.)	AC	LC		Non	N
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	CC	LC		Non	N
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	CC	LC		Non	N
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	CC	LC		Non	N
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs ; Dactylorhize de Fuchs	AC	LC	R(npç)	Non	N
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	CC	LC		Non	N
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	C	LC		Non	N
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	CC	LC		Non	N
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi ; Lauzier de Saint-Antoine	C	LC		Non	N
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	CC	LC		Non	N
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais	C	LC		Non	N
<i>Erum tetraspermum</i> L., 1753	Vesce à quatre graines : Cicérole	C	LC		Non	N
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	CC	LC		Non	N
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun (s.l.)	AR?	NAo		Non	N
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	CC	LC		Non	N
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	CC	LC		Non	N
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	CC	LC		Non	N
<i>Hippophae rhamnoides</i> subsp. <i>rhamnoides</i> L., 1753	Argousier faux-neprin	AR	LC		Oui	N
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	CC	LC		Non	N
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé : Herbe à mille trous	CC	LC		Non	N
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.-Guertn., B.Mey. & Scherb.,	Séneçon à feuilles de roquette (s.l.)	C	LC		Non	N

Nom scientifique	Nom vernaculaire	RAR	Men.reg	Protect	Intérêt patrimonial	EEE
1801						
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	CC	LC		Non	N
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	CC	LC		Non	N
Lathyrus syleestris L., 1753	Gesse des bois ; Gesse sauvage	PC	LC	R(npc)	Oui	N
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Grande marguerite (diploïde)	?	DD		Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	CC	LC		Non	N
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	CC	LC		Non	N
Lupinus polyphyllus Lindl., 1827	Lupin des jardins	#	#		#	#
Matricaria chamomilla L., 1753	Matricaire camomille	CC	LC		Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	CC	LC		Non	N
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes (s.l.)	PC?	LC		Non	N
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	AC	LC	R(npc)	Non	N
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun (s.l.) ; Origan ; Marjolaine sauvage	CC	LC		Non	N
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	CC	LC		Non	N
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	CC	LC		Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	CC	LC		Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	CC	LC		Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	CC	LC		Non	N
Plantago media L., 1753	Plantain moyen (s.l.)	AC	LC		Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	CC	LC		Non	N
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	CC	LC		Non	N
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	C	LC		Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	CC	LC		Non	N
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	C	LC		Non	N
Rosa rubiginosa L., 1771	Rosier à odeur de pomme ; Rosier rouillé	PC	LC		Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)	P				
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue	CC	LC		Non	N
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau (s.l.)	CC	LC		Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beaur., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	AC	LC		Non	N
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	AC	NAA		Non	P
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	CC	LC		Non	N
Sonchus asper (L.) Hill., 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	CC	LC		Non	N
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	CC	LC		Non	N
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs ; Trèfle pied-de-lièvre	PC	LC		Oui	N
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle des champs	C	LC		Non	N
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux	CC	LC		Non	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	CC	LC		Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	CC	LC		Non	N
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute., 2013	Mélilot blanc	C	LC		Non	N
Trigonella officinalis (L.) Coulot & Rabaute., 2013	Mélilot officinal ; Mélilot jaune	AC	LC		Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	CC	LC		Non	N
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	CC	LC		Non	N
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	CC	LC		Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	CC	LC		Non	N

Nom scientifique	Nom vernaculaire	RAR	Men.reg	Protect	Intérêt patrimonial	EEE
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	C	LC		Non	N
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée (s.l.)	AR?	NAo		Non	N

INVENTAIRE FAUNISTIQUE

MAMMIFÈRES

observateurs : Chloé Payelle (CEN HdF), Alfa Environnement (2018)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	LRR	Rar_Reg	PN	DH	Date_obs	DET_ZNIEFF
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Cervon européen	LC	LC	LC	-		-	-	2018	-
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	LC	LC	LC	I	CC	-	-	2021	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	EN	NT	NT	-	CC	-	-	2021	-
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	LC	LC	LC	-	C?(CC)	-	-	2018	-

REPTILES

observateurs : Alfa Environnement (2018)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	LRR	Rar_Reg	PN	DH	Date_obs
<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare	LC	LC	LC	LC	C	PIII	-	2018

AVIFAUNE

observateurs : Chloé Payelle (CEN HdF), Aline Hug (CEN HdF), Alfa Environnement (2018)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN_n	LRN_h	LRN_p	LRN_Reg_n	Rar_Reg	PN	DO	Date_obs	Nidif.
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	LC	LC	LC	-	DD	LC	AC	oui		2021	Possible
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	LC	LC	NT	LC	NAd	VU	C		O2	2021	Probable
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	NT	NT	VU	DD	NAd	VU	AC	oui		2021	Probable
<i>Buthinus ordicaniensis</i> (Linnaeus, 1758)	(Edicône criard	LC	LC	LC	NAd	NAd	CR	RR	oui	O1	2018	Probable
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	LC	LC	VU	NAd	NAd	NT	AC	oui		2021	Possible
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	LC	LC	NT	LC	NAd	LC	AR	oui	O2	2021	Passage
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	LC	LC	NT	NAd	NAd	VU	AC	oui	O1	2021	Nicheur local

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN_n	LRN_h	LRN_p	LRN_Reg_n	Rar_Reg	PN	DO	Date_obs	Nidif.
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC	NAd	LC	C		O2.O3	2021	Probable
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Cornille noire	LC	LC	LC	NAd	-	LC	AC		O2	2021	Passage
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	LC	LC	LC	-	DD	VU	AC	oui		2021	Possible
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	LC	LC	VU	NAd	NAd	VU	C	oui		2021	Probable
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	NAd	NAd	LC	C	oui		2021	Passage
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	ICAC, Hirondelle de cheminée	LC	LC	NT	-	DD	VU	AC	oui		2021	Passage
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	LC	LC	VU	NAd	NAd	VU	AC	oui		2021	Probable
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	NT	VU	VU	LC	NAd	CR	RR		O2	2021	Passage
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	LC	LC	LC	-	-	LC	AC		O2.O3	2021	Probable
<i>Scaevola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tariet pâtre	LC	LC	NT	NAd	NAd	NT	AC	oui		2021	Probable
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	LC	LC	LC	LC	NAd	VU	AC		O2	2021	Passage
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	LC	LC	LC	-	DD	LC	AC	oui		2021	Probable
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LC	LC	LC	NAd	NAd	LC	C		O2	2021	Probable
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	NT	VU	NT	LC	NAd	LC	C		O2	2021	Probable

ODONATES

Observateurs : Chloé Payelle (CEN HdF), Aline Hug (CEN HdF), Aline Environnement (2018)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	LRR	Rar_Reg	PN	DH	Date_obs
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur	LC	LC	LC	LC	C	-	-	2018
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	LC	LC	LC	LC	C	-	-	2021
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)	LC	LC	LC	LC	C	-	-	2021
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus,	Orthétrum réticulé (L')	LC	LC	LC	LC	CC	-	-	2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	LRR	Rar_Reg	PN	DH	Date_obs
1758)									
<i>Sympetma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	LC	LC	LC	LC	AC	-	-	2021
<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	<i>Sympetrum fascié</i> (Le)	LC	LC	LC	LC	C	-	-	2021

LÉPIDOPTÈRES RHOPALOCÈRES

observateurs : Chloé Payelle (CEN HdF), Aline Ilug (CEN HdF), Alfa Environnement (2018)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRE	LRN	LRR	Rar_Reg	Det.ZNIEFF	Date_obs
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil-de-Paon-du-jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	LC	LC	LC	CC		2021
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan (Le)	LC	LC	LC	C		2021
<i>Coccyzypha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	LC	LC	LC	C		2021
<i>Cupido manimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frère (L'), Argus mineur (L'), Lycène naïve (La), Pygnée (Le), Azuré murciau (L')	LC	LC	NT	AR	oui	2021
<i>Lesommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère (La), Satyre (Le)	LC	LC	NT	AC	oui	2018
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Jaune (La)	LC	LC	LC	CC		2021
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	LC	LC	LC	AC	oui	2021
<i>Ochlodes sylemaus</i> (Esper, 1777)	Sylvaie (La), Sylvaie (Le), Sylvine (La)	LC	LC	LC	C		2021
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède du Chou (La), Grande Piérède du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	LC	LC	LC	CC		2021
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	LC	LC	LC	CC		2021
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piérède du Chou (La)	LC	LC	LC	CC		2021
<i>Pyrronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Tithon (Le)		LC	LC	C		2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRE	LRN	LRR	Rar_Reg	Det.ZNIEFF	Date_obs
<i>Spialia sectorus</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Hespérie des Sangisorbes (L'), Sao (La), Roussâtre (Le), Tacheté (Le)	LC	LC	VU	AR	oui	2021

ORTHOPTÈRES

Observateurs : Cliloé Payelle (CEN HdF), Aline Hug (CEN HdF), Alfa Environnement (2018)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRE	LRN	LRR	Rar_NPC	Rar_PIC	Dét. ZNIEFF	DATE_obs
<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	Criquet marginé	LC	4		-	AR		2018
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	LC	4		C	C		2021
<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	LC	4		CC	CC		2021
<i>Conocephalus juscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	LC	4		C	C		2021
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	LC	4		C	C		2018
<i>Meconema meridionale</i> A. Costa, 1860.	Méconème fragile	LC	4		PG	AC		2018
<i>Myrmeoleptis maculatus</i> (Thamborg, 1815)	Gomphocère tacheté	LC	4		AR	AR	Z1	2018
<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	LC	4		AC	AR		2018
<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	Deuticelle cendrée	LC	4		C	CC		2018
<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Deuticelle chagrinée	LC	4		AR	PC	Z1	2018
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	LC	4		C	CC		2021

